Région îledeFrance

Conseil régional

Rapport pour la commission permanente du conseil régional JUIN 2023

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional d'Île-de-France

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX - CONTRATS RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ - PNR - BÂTI RURAL - 3ÈME RAPPORT 2023

Sommaire

EXPOSÉ DES MOTIFS....3
PROJET DE DÉLIBÉRATION....7
ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION....14
Annexe 1 : Fiches projets Commerce de proximité....15
Annexe 2 : Réaffectation Commerce de proximité- Médiateur....52
Annexe 3 : Tableau récapitulatif COR....55
Annexe 4 : Fiches projets COR....57
Annexe 5 : Avenants COR....124
Annexe 6 : Fiches projets PNR....129
Annexe 7 : Avenant Contrat de Parc 2021-2023 PNR du Vexin....136
Annexe 8 : Fiche-projet Réhabilitation bâti rural agricole....139

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent rapport aborde plusieurs volets de la politique menée en matière de ruralité avec des soutiens proposés pour la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural, les contrats ruraux, le programme d'actions 2023 du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et le bâti rural.

1. Sur le volet des commerces de proximité

1.1 Affectations au titre du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural

Le dispositif destiné à sauvegarder les commerces de proximité en milieu rural constitue une des mesures phare du volet économique du Pacte rural, il comprend trois types d'aides à l'investissement :

- une aide régionale s'adressant aux entreprises qui a pour objectif le maintien, la création, le développement ou la reprise des commerces de proximité dans les territoires ruraux. Cette aide est mobilisable par les commerces de proximité (boulangeries, traiteurs/charcuteries, bars…) ;

- une aide régionale dédiée aux communes et EPCI ruraux visant à soutenir les actions de revitalisation commerciale des centres villes et centres bourgs des territoires ruraux concourant à l'amélioration de l'environnement des commerces de proximité et/ou à sauver le dernier commerce ;

- une aide régionale spécifiquement adaptée aux centres bourg : la « Boutique d'un jour » qui permet d'accompagner les collectivités rurales à la fois dans l'acquisition d'un local commercial adapté, mais aussi dans le financement de son aménagement et de ses équipements, modulables de façon à permettre à des commerçants et artisans aux activités variées de proposer à tour de rôle leurs services ou produits tout au long de la semaine avec les fonctionnalités nécessaires.

Au titre de ce rapport, il est proposé de soutenir **18** projets, dont **13** portés par des commerçants et **5** par des communes rurales, pour une aide d'un montant global de **685 064 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400103 « Sauvegarde des commerces de proximité ».

Ces fiches projets sont présentées en annexe 1 à la présente délibération.

À noter que sur ces 18 opérations, 7 d'entre elles sont localisées dans les territoires des PNR de la Haute Vallée du Chevreuse, du Vexin français et de Oise-Pays de France pour un soutien d'un montant total de 269 912 €.

1.2 Réaffectation d'une subvention à la suite d'une saisine du médiateur

Suite de l'avis favorable du Médiateur régional pour une nouvelle attribution de subvention à la SARL « LES DOUCES SŒURS » à Crécy-la-Chapelle (77), pour un projet de création d'un espace mixte (vente de prêt à porter et salon de thé – dossier EX044548), la subvention initiale votée par la Commission permanente CP 2019-196 du 22 mai 2019 n'ayant pas pu être sollicité, il est proposé de réaffecter un montant de **25 785 €** d'autorisations de programme disponibles sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400103 « Sauvegarde des commerces de proximité ».

La fiche-projet modifiée figure en annexe 2 de la présente délibération.

2. Sur le volet des Nouveaux contrats ruraux (CoR)

2.1 Conclusion de 21 CoR et affectations correspondantes

Il est proposé de conclure **21 CoR** (délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022) comprenant **33** opérations et d'affecter un montant global d'autorisations de programme de **3 975 660,76 €** (soit le montant global prévisionnel de la dotation régionale, conformément au tableau figurant en annexe 3), disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat», code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural», action 15400104 « Contrats ruraux ».

Les opérations concernées sont inscrites dans les CoR des collectivités suivantes, situées :

- En Seine-et-Marne (77) : communes de Bellot, Bezalles, Boutigny, Cély-en-Bière, de Chalmaison, Crèvecoeur-en-Brie, de Fresnes-sur-Marne, de la Chapelle-Moutils, de Lechelle, Longueville, Penchard, Sainte-Colombe, Sept-Sorts, Sourdun, Vincy-Manœuvre et de Yèbles.

- Dans les Yvelines (78) : communes d'Arnouville-les-Mantes, des Loges-en-Josas et de Saint-Hilarion.

- En Essonne (91) : communes de Guillerval et des Molières.

Les fiches projets correspondantes figurent en annexe 4 à la présente délibération.

2.2 Avenants à des contrats ruraux

Plusieurs avenants sur des nouveaux contrats ruraux sont proposés en annexe 5 à la présente délibération en vue de proroger leur validité d'une année supplémentaire pour permettre leur bonne exécution et les mener à terme.
Cela concerne plus précisément les communes de :

- Chalautre-la-Grande- 77 (contrat adopté par délibération n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020) ;

- Goussonville- 78 (contrat adopté par délibération n° CP 2019-260 du 3 juillet 2019).

3. Sur le volet des parcs naturels régionaux

3.1 Programme d'actions 2023 du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

Il est proposé d'affecter un montant total de 1 453 000 € pour 27 actions présentées par le PNR de la Haute Vallée de Chevreuse soit **353 000 €** d'autorisations d'engagement, disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », et **1 100 000 €** d'autorisations de programme , disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002012 « Soutien aux programmes d'investissement ».

Pour l'année 2023, le PNR s'engage à recruter un total de 3 stagiaires conformément à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages, annexe 6 du contrat de parc 2021-2023, adopté à l'article 1 de la délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021 pour le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Les fiches projets figurent en annexe 6 à la présente délibération.

3.2 Avenant au Contrat de Parc du PNR du Vexin français

Depuis 2020, le PNR du Vexin a entamé la procédure de révision de sa charte. Impacté par la crise sanitaire, le PNR a perdu son classement le 8 mai 2023, sans être arrivé au terme de la procédure de renouvellement de sa labellisation. Afin de lui permettre de poursuivre la procédure et les actions relatives à l'entrée en vigueur de la nouvelle charte, il convient de maintenir l'engagement régional prévu au titre du Contrat de Parc 2021-2023. L'avenant proposé au vote, figurant en annexe 7 à la présente délibération, prolonge jusqu'au 31 décembre 2023 la validité des dispositions prévues au titre du Contrat de Parcs 2021-2023 du PNR du Vexin français, malgré la perte temporaire de son classement.

4. Sur le volet du Bâti rural

A la croisée des Pactes rural et agricole, le soutien à la réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole apporte une aide financière aux agriculteurs franciliens qui engagent des travaux sur leur patrimoine bâti inutilisé pour y loger des salariés, des apprentis agricoles ou des salariés du commerce et de l'artisanat ruraux.

Il est proposé d'affecter une subvention pour une aide d'un montant global de **94 060 €** disponible sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 63 « Actions sectorielles », programme HP 63-008 (163008) « Soutien aux secteurs de l'agriculture environnement et de l'agro-alimentaire », action 16300805 « Travaux pour le logement des salariés agricoles ».

La fiche-projet est présentée en annexe 8 à la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

PROJET DE DÉLIBÉRATION
DU 1 JUIN 2023

POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DES TERRITOIRES RURAUX - CONTRATS RURAUX - COMMERCES DE PROXIMITÉ - PNR - BÂTI RURAL - 3ÈME RAPPORT 2023

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret du 30 juillet 2008 portant classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

VU le décret n° 2018-750 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2018-752 du 28 août 2018 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU le décret n° 2018-1194 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU le décret n° 2022-490 du 5 avril 2022 modifiant le décret n° 2011-1430 du 3 novembre 2011 portant classement du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ;

VU la délibération n° CR 125-07 du 16 novembre 2007 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération n° CR 02-11 A du 10 février 2011 portant approbation du projet de charte révisée du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et demande de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 modifiée relative aux 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 09-16 du 17 mars 2016 portant doublement des aides aux territoires ruraux ;

VU la délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 modifiée portant mise en œuvre opérationnelle du dispositif de sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural, et contribution des parcs naturels régionaux à la revitalisation commerciale en milieu rural ;

VU la délibération n° CP 16-622 du 16 novembre 2016 portant affectations pour la mise en œuvre de la politique contractuelle et aux dispositions pour achèvement d'opérations diverses en faveur des territoires ruraux - Troisième affectation 2016 ;

VU la délibération n° CR 200-16 du 17 novembre 2016 portant approbation du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée portant adoption de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2018-112 du 16 mars 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux – décisions Affectations sur les dispositifs nouveaux contrats ruraux, fonds régional d'intervention exceptionnelle ;

VU la délibération n° CP 2018-505 du 21 novembre 2018 relative aux nouveaux contrats ruraux - Sixième affectation sur le dispositif pour 2018 ;

VU la délibération n° CP 2019-040 du 24 janvier 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux et anciens dispositifs ruraux – Première affectation 2019 ;

VU la délibération n° CR 2019-006 du 20 mars 2019 engageant la procédure de renouvellement de classement du Parc naturel régional du Vexin français ;

VU la délibération n° CP 2019-169 du 22 mai 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux Troisième affectation 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-196 du 22 mai 2019 relative aux parcs naturels régionaux et à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : 2ème affectation 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-260 du 3 juillet 2019 relative aux contrats ruraux : nouveaux et anciens dispositifs – Avenant – quatrième affectation 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-297 du 3 juillet 2019 relative à la sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural : 3ème affectation 2019 - Modification du règlement d'intervention - Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole : règlement d'intervention ;

VU la délibération n° CP 2019-333 du 18 septembre 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux – cinquième affectation de 2019 ;

VU la délibération n° CP 2019-455 du 20 novembre 2019 relative aux nouveaux contrats ruraux – sixième affectation de 2019 ;

VU la délibération n° CP 2020-011 du 31 janvier 2020 relative aux contrats ruraux : anciens et nouveaux dispositifs - Avenant – 1ere affectation 2020 ;

VU la délibération n° CP 2020-044 du 4 mars 2020 relative à la rémunération des stagiaires et frais de gestion 1ère affectation, convention entre la Région et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) ;

VU la délibération n° CP 2020-091 du 4 mars 2020 relative aux contrats ruraux : Nouveaux dispositifs - Avenant – 2ème rapport 2020 ;

VU la délibération CP 2020-340 du 23 septembre 2020 contrats ruraux : avenants et 5eme affectation 2020 (relatif à l'avenant type 2 convention type COR) ;

VU la délibération n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 portant adoption des orientations régionales relatives aux contrats des PNR 2021-2023 et engagement de la procédure de classement du PNR de la Brie et des deux Morin ;

VU la délibération n° CP 2021-012 du 21 janvier 2021 relative aux contrats ruraux : ancien et nouveau dispositif, avenants et 1ères affectations 2021 ;

VU la délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021 relative au PNR : contrats de parc 2021-2023, frais de structure 2021 et charte du PNR du Vexin français – 1ère affectation 2021 : commerces de proximité et bâti rural agricole ;

VU la délibération n° CP 2021-157 du 1er avril 2021 relative à l'agriculture et ruralité : Mise en œuvre du pacte agricole -Soutien aux PNR – Commerces de proximité – Bois Biosourcé -Contrats ruraux ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 modifiée relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-052 du 21 juillet 2021 « Lutter contre les fractures » ;

VU la délibération n° CP 2021-232 du 22 juillet 2021 relative l'agriculture et ruralité – Soutien aux PNR – Commerces de proximité – Bati agricole en milieu rural – contrat ruraux ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU la délibération n° CP 2021-367 du 22 septembre 2021 relative au contrat d'aménagement régional (CAR) et contrat régional territorial (CRT) : 4ème affectation pour 2021 et avenant – signalétique régionale ;

VU la délibération n° CR 2021-024 du 23 septembre 2021 portant pour les PNR du Gâtinais français et PNR de la haute Vallée de Chevreuse, engagement des procédures de renouvellement de classement ;

VU la délibération n° CP 2021-430 du 19 novembre 2021 relative aux contrats ruraux : Nouveau dispositif et avenants, 5éme affectation 2021 - Inondations – Commerces de proximité – PNR ;

VU la délibération n° CP 2022-102 du 23 mars 2022 relative aux commerces de proximité - contrats ruraux COR - 2ème affectation 2022-PNR frais de structure- programme d'action 2022 et révision de la charte du Gâtinais français ;

VU la délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 portant modification du règlement d'intervention du nouveau contrat rural (CoR) ;

VU la délibération n° CR 2022-046 du 6 juillet 2022 portant approbation du contrat de plan État-Région 2021-2027 ;

VU la délibération n° CR 2022-047 du 6 juillet 2022 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et expérimentation du compte financier unique (CFU) ;

VU la délibération n° CP 2022-249 du 7 juillet 2022 relative aux affectations commerces de proximité - PNR – Réhabilitation du bâti agricole et nouveaux contrats ruraux (COR) ;

VU la délibération n° CP 2022-348 du 23 septembre 2022 relative aux affectations pour les commerces de proximité, Contrats ruraux (COR), Petites villes de demain et filières bois-biosourcés – Approbation d'une charte forestière ;

VU la délibération n° CP 2022-420 du 10 novembre 2022 relative aux affectations pour la politique régionale en faveur des territoires ruraux et des filières biosourcés – contrats ruraux – commerces de proximité – petites villes de demain – PNR – stratégie forêt-bois ;

VU la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 portant révision du règlement budgétaire et financier et règlement relatif aux méthodes comptables et durée d'amortissement ;

VU la délibération n° CP 2023-023 du 25 janvier 2023 relative à la Politique régionale en faveur des Territoires ruraux : Contrats ruraux-Commerces de proximité-Petites Villes de Demain-PNR : 1ères affectations 2023 ;

VU la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de la Région Île-de-France et de leur cofinancement par le FEADER hors SIGC pour la période de programmation 2014-2022 signée le 11 décembre 2015 et ses avenants ;

VU la saisine du médiateur de la Région Île-de-France par la direction du parc naturel régional du Vexin français le 17 mai 2022, et sa réponse, par courriel le 13 janvier 2023, en faveur d'une réaffectation de subvention ;

VU la saisine du médiateur de la Région Île-de-France par la représentante de la SARL LES DOUCES SOEURS le 6 mars 2023, et sa réponse, par courriel le 23 mars 2023, en faveur d'une réaffectation de subvention ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2023 ;

VU l'avis de la commission de la ruralité, du commerce et de l'artisanat ;

VU l'avis de la commission du développement économique et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU le rapport n°CP 2023-157 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des entreprises, détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 329 767 €.

Décide de participer, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, au financement des projets portés par des communes, détaillés en annexe 1 à la présente délibération, par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 355 297 €.

Subordonne le versement des subventions d'un montant supérieur ou égal à 23 000 € à la signature avec les bénéficiaires d'une convention conforme à la convention type adoptée par délibération n° CP 16-468 du 21 septembre 2016 susvisée modifiée par les dispositions de la

délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte un montant total de **685 064 €** d'autorisations de programme, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400103 « Sauvegarde des commerces de proximité », du budget 2023.

Article 2 :

Décide, au titre du dispositif **« Sauvegarde des commerces de proximité en milieu rural »**, de réaffecter la subvention attribuée par délibération n° CP 2019-196 du 22 mai 2019 susvisée, à la SARL « LES DOUCES SŒURS » implantée dans la commune rurale de Crécy-la-Chapelle (77) pour la création d'un espace mixte : vente de prêt à porter féminin et salon de thé (dossier EX044548), conformément à la fiche-projet figurant en annexe 2 à la présente délibération.

Affecte, **25 785 €** d'autorisations de programme disponibles sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400103 « Sauvegarde des commerces de proximité », du budget 2023.

Article 3 :

Décide au titre du dispositif **« Nouveau contrat rural »** :

- d'une part, de conclure avec chaque collectivité citée dans le tableau récapitulatif figurant en annexe 3 à la présente délibération, pour les opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 4 à la présente délibération, un contrat rural conforme au nouveau contrat rural type approuvé par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 susvisée ;
- d'autre part, de participer au financement des opérations détaillées dans les fiches projets figurant en annexe 4 à la présente délibération et inscrites dans les nouveaux contrats ruraux définis ci-dessus, par l'attribution de subventions pour un montant maximum prévisionnel de 3 975 660,76 €.

Subordonne l'attribution de chaque subvention à la conclusion avec chaque collectivité maître d'ouvrage d'une convention conforme à la convention de réalisation type, approuvée par délibération n° CR 2022-023 du 6 juillet 2022 susvisée modifiée par les dispositions de la délibération n° CR 2022-078 du 12 décembre 2022 et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme, d'un montant total de **3 975 660,76 €**, disponible sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires et habitat », code fonctionnel 54 « Espace rural et autres espaces de développement », programme HP 54-001 (154001) « Politiques contractuelles, aménagement et équipement de l'espace rural », action 15400104 « Contrats ruraux », du budget 2023.

Article 4 :

Approuve les avenants aux nouveaux contrats ruraux concernant respectivement les

communes de Chalautre-la-Grande (77), Goussonville (78), figurant en annexe 5 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à les signer.

Article 5 :

Décide, au titre du dispositif **« Soutien aux parcs naturels régionaux »**,

- d'une part, de participer au financement des 27 actions détaillées en annexe 6 à la présente délibération, par l'attribution au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse d'une subvention d'un montant total maximum de 1 453 000 €.
- d'autre part, de fixer à 3 le nombre de stagiaires ou alternants que le SMAG du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse s'engage à recruter au titre de l'année 2023.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à l'annexe 6 du contrat de parc du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, adopté à par délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte au titre du programme d'actions 2023 en faveur du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse :

- **1 100 000 €** d'autorisations de programme, disponibles sur le chapitre 907 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux», action 576002012 « Soutien aux programmes d'investissement », du budget 2023 ;
- **353 000 €** d'autorisations d'engagement, disponibles sur le chapitre 937 « Environnement », code fonctionnel 76 « Préservation du patrimoine naturel et gestion des risques technologiques », programme RE 76-002 (576002) « Parcs naturels régionaux », action 576002032 « Soutien au fonctionnement et actions des PNR », du budget 2023.

Ces affectations relèvent du CPER 2021-2027, volet 2 « Biodiversité, qualité de l'air, énergie et économie circulaire », sous volet 23 « Biodiversité et préservation des milieux », projet 2303 « PNR ».

Article 6 :

Approuve l'avenant au Contrat de Parc 2021-2023 du Parc naturel régional du Vexin français figurant en annexe 7 à la présente délibération et autorise la présidente du conseil régional à le signer.

Article 7 :

Décide de participer, au titre du dispositif **« Réhabilitation du bâti agricole en milieu rural »**, au financement d'un projet porté par une exploitation agricole et détaillé en annexe 8 à la présente délibération par l'attribution de subvention d'un montant maximum de 94 060 €.

Subordonne le versement de ces subventions à la signature d'une convention conforme à la convention-type, adoptée par la délibération n° CP 2019-297 du 3 juillet 2019 susvisée, et autorise la présidente du conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation de programme d'un montant total de **94 060 €**, disponible sur le chapitre 906 « Action économique », code fonctionnel 63 « Actions sectorielles », programme HP 63-008 (163008) « Soutien aux secteurs de l'agriculture environnement et de l'agro-alimentaire »,

action 16300805 « Travaux pour le logement des salariés agricoles », du budget 2023.

Article 8 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets figurant en annexes 1, 4, 6 et 8 à la délibération, par dérogation aux articles 17 alinéa 3 et 29 alinéa 3 du règlement budgétaire et financier susvisé.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

Annexe 1 : Fiches projets Commerce de proximité

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° EX071871 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Acquisition immobilière pour le maintien d'un commerce de boucherie - COMMUNE D'ENNERY (95)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	120 000,00 € HT	50,00 %	60 000,00 €
	Montant total de la subvention		60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ENNERY
Adresse administrative : PLACE RENDU
95300 ENNERY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur MATTHIEU LAURENT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition immobilière pour le maintien d'un commerce de boucherie

Dates prévisionnelles : 14 octobre 2022 - 31 juillet 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le bénéficiaire a sollicité la possibilité d'acquérir le fonds de commerce dès le mois d'octobre 2022, afin d'assurer le démarrage du projet, avant la commission permanente de juin 2023.

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition immobilière, composé pour partie d'un commerce de boucherie, situé dans la commune rurale d'Ennery (2 442 habitants) dans le département du Val d'Oise, au sein du PNR du Vexin Français.

L'ensemble ayant été mis en vente par son propriétaire, la commune souhaite se porter acquéreur afin de permettre le maintien de l'activité de l'unique boucherie sur son territoire.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements est de 678 000 € HT pour l'ensemble des murs. Seuls 120 000 € sont destinés à acquérir la partie commerciale de l'ensemble immobilier.
Le montant total d'investissements éligibles est donc de 120 000 € auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de 60 000 €.

Localisation géographique :
- ENNERY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière ou immobilière	120 000,00	100,00%
Total	120 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	60 000,00	50,00%
Autofinancement	60 000,00	50,00%
Total	120 000,00	100,00%

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° EX071907 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Acquisition et rénovation d'un bâtiment pour l'ouverture d'un commerce en centre bourg - COMMUNE DE SAACY-SUR-MARNE (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	110 248,97 € HT	50,00 %	55 124,00 €
	Montant total de la subvention		55 124,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAACY-SUR-MARNE
Adresse administrative : RUE DES ECOLES
77730 SAACY-SUR-MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Katy VEYSSET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition et rénovation d'un bâtiment pour l'ouverture d'un commerce en centre bourg

Dates prévisionnelles : 9 février 2023 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir acquérir le bâtiment dès le mois de février 2023, afin d'assurer le démarrage du projet, avant la commission permanente de juin 2023.

Description :
Il s'agit d'un projet d'acquisition et de réhabilitation d'un bâtiment afin de favoriser l'implantation d'un commerce de proximité dans la commune rurale de Saâcy-sur-Marne (1 669 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

A ce stade, la commune n'a pas déterminé le type de commerce à accueillir. Un appel à projet sera lancé à l'issue des travaux, qui comprennent :
- le ravalement et le désamiantage de la façade;
- le changement des huisseries;
- la suppression des 2 souches de cheminée;
- la mise en accessibilité PMR;
- la mise aux normes des installations électriques.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 110 248,97 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de 55 124 €.

Localisation géographique :
- SAACY-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Acquisition foncière ou immobilière	65 000,00	58,96%
Achats de matériels, équipements et travaux	45 248,97	41,04%
Total	110 248,97	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	55 124,00	50,00%
Autofinancement	55 124,97	50,00%
Total	110 248,97	100,00%

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° EX072268 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Transformation du local incendie en "boutique d'un jour"- COMMUNE DE CHAMARANDE (91)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	112 450,00 € HT	60,00 %	67 470,00 €
	Montant total de la subvention		67 470,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CHAMARANDE
Adresse administrative : 2 PLACE DE LA LIBERATION
91730 CHAMARANDE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur PATRICK DE LUCA, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Transformation du local incendie en boutique d'un jour accueillant différents commerces

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 30 septembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de mener des travaux de réhabilitation de l'ancien poste incendie dans la commune rurale de Chamarande (1 145 habitants) dans l'Essonne, afin de le transformer en local commercial.
Celui-ci sera, de manière cyclique et temporaire, mis à la disposition d'AMAP (association pour le maintien de l'agriculture paysanne), de commerçants et d'artisans.
Les travaux envisagés consistent en une remise en l'état complète du bâtiment, la reprise structurelle de la charpente et les raccordements de l'ensemble au réseau.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 112 450 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 60 %, soit un montant maximum de 67 470 €.

Localisation géographique :
- CHAMARANDE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	102 099,00	90,80%
Achats d'études et prestations de services	10 351,00	9,20%
Total	112 450,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat (DETR)	11 245,00	10,00%
Subvention Région (sollicitée)	67 470,00	60,00%
Autofinancement	33 735,00	30,00%
Total	112 450,00	100,00%

DOSSIER N° EX072463 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - COMMUNE DE FLAGY (77) - Rénovation de 2 commerces communaux

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	52 623,95 € HT	43,14 %	22 703,00 €
	Montant total de la subvention		22 703,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE FLAGY
Adresse administrative	:	5 BIS RUE DU POELON 77940 FLAGY
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Jacques DROUHIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Rénovation de 2 commerces communaux

Dates prévisionnelles : 1 avril 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu de l'état de dégradation avancée du mur supportant la porte d'entrée du café-épicerie, le bénéficiaire a sollicité, pour des raisons de sécurité, la possibilité de pouvoir démarrer les travaux de rénovation dès le mois d'avril 2023, avant la commission permanente de juin 2023.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation sur deux commerces communaux (café-épicerie et mercerie) situés dans la commune rurale de Flagy (610 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Les travaux envisagés ont pour principal objectif de permettre le maintien de ces activités en centre-bourg. Sont ainsi prévus :
- la consolidation d'un pan de mur, de la charpente et couverture du café ;
- le remplacement des portes et fenêtres, en très mauvais état, de la porte d'entrée et de la vitrine de la mercerie, selon les normes d'isolation en vigueur.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 52 623,95 € HT. Compte tenu de la subvention

publique perçue par la commune au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER) et la participation minimale du maître d'ouvrage fixée à 30 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, le taux d'intervention appliqué est de 43,14 %, soit un montant maximum de 22 703 €.

Localisation géographique :

- FLAGY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	52 623,95	100,00%
Total	52 623,95	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Département - Fonds d'équipement rural	14 133,38	26,86%
Subvention Région (sollicitée)	22 703,00	43,14%
Autofinancement	15 787,57	30,00%
Total	52 623,95	100,00%

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° EX072640 - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural - Reconversion d'un ancien relais routier en 2 commerces de proximité - COMMUNE SAINTE-COLOMBE (77)

Dispositif : Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural (n° 00000970)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide à la revitalisation commerciale des communes et EPCI en milieu rural	1 243 174,41 € HT	12,07 %	150 000,00 €
	Montant total de la subvention		150 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE
Adresse administrative : 1 PLACE ALAIN PEYREFITTE
77650 SAINTE COLOMBE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alain BALDUCCI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Reconversion d'un ancien relais routier en 2 commerces de proximité

Dates prévisionnelles : 20 décembre 2021 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordination de chantier) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de reconversion de l'ancien relais routier situé dans la commune rurale de Sainte-Colombe (1 845 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

La commune s'est portée acquéreuse en 2021 de ce relais, laissé à l'abandon depuis de nombreuses années et souhaite le réhabiliter en espaces commerciaux afin d'y accueillir une boulangerie et un fleuriste, ces activités n'étant plus présentes sur son territoire.

Ce projet est accompagné par la CCI de la Seine-et-Marne.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 1 243 174,41 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 50 %, soit un montant maximum de subvention de 150 000 € (montant plafonné).

Localisation géographique :
- SAINTE-COLOMBE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	1 095 245,00	88,10%
Achats d'études et prestations de services	147 929,41	11,90%
Total	1 243 174,41	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Etat - DETR (sollicitée)	500 000,00	40,22%
Subvention Département - FER (sollicitée)	100 000,00	8,04%
Subvention Région (sollicitée)	150 000,00	12,07%
Autofinancement	493 174,41	39,67%
Total	1 243 174,41	100,00%

DOSSIER N° EX072103 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - STEFANO - Ouverture d'une épicerie fine italienne

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	119 412,70 € HT	30,00 %	35 824,00 €
	Montant total de la subvention		35 824,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : STEFANO
Adresse administrative : 31 RUE DE PARIS
78550 HOUDAN
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur STEPHANE VENTURA, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Ouverture d'une épicerie fine italienne

Dates prévisionnelles : 17 février 2023 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commercer les travaux, dès le mois de février 2023, avant la commission permanente de juin 2023.

Description :
Il s'agit de mener des travaux d'aménagement et de rénovation d'un local et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une épicerie fine italienne située dans la commune rurale de Houdan (3 712 habitants) dans le département des Yvelines.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 119 412,70 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 35 824 €.

Localisation géographique :

- HOUDAN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	119 412,70	100,00%
Total	119 412,70	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	48 588,70	40,69%
Autofinancement	35 000,00	29,31%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements…)	35 824,00	30,00%
Total	119 412,70	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

DOSSIER N° EX072143 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - VERY SUSHI - Rénovation et équipement d'un restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	72 404,21 € HT	30,00 %	21 721,00 €
	Montant total de la subvention		21 721,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : VERY SUSHI
Adresse administrative : 92 B RUE DU GENERAL LECLERC
95410 GROSLAY
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur FRANCOIS YABAS, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Rénovation et équipement d'un restaurant

Dates prévisionnelles : 1 mai 2023 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et l'acquisition des équipements, dès le début du mois de mai 2023, avant la commission permanente de juin 2023.

Description :
Il s'agit de mener des travaux d'aménagement et d'acquérir des équipements professionnels pour un restaurant situé dans la commune rurale de Groslay (8 561 habitants) dans le département du Val d'Oise.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 72 404,21 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 21 721 €.

Localisation géographique :
- GROSLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	72 404,21	100,00%
Total	72 404,21	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	21 721,00	30,00%
Autofinancement	50 683,21	70,00%
Total	72 404,21	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

DOSSIER N° EX072364 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - BOULANGERIE DU PECHEUR - Modernisation et équipement d'une boulangerie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	52 972,29 € HT	30,00 %	15 892,00 €
	Montant total de la subvention		15 892,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOULANGERIE DU PECHEUR
Adresse administrative : 6 PLACE DE L'EGLISE
91850 BOURAY SUR JUINE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur STEPHANE BOUCHEREZ, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Modernisation et équipement d'une boulangerie

Dates prévisionnelles : 15 mars 2023 - 30 juin 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois de mars 2023, avant la commission permanente de juin 2023.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une boulangerie située dans la commune rurale de Bouray-sur-Juine (2 139 habitants) dans le département de l'Essonne, au sein du PNR du Gâtinais Français.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 52 972,29 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 15 892 €.

Localisation géographique :

- BOURAY-SUR-JUINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	52 972,29	100,00%
Total	52 972,29	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	20 000,00	37,76%
Autofinancement	17 080,29	32,24%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements…)	15 892,00	30,00%
Total	52 972,29	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

DOSSIER N° EX072472 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - GABRIEL YALCIN - Rénovation et équipement d'un café-bar-restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	75 983,00 € HT	30,00 %	22 795,00 €
	Montant total de la subvention		22 795,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GABRIEL YALCIN
Adresse administrative : 11 GRANDE RUE
95820 BRUYERES SUR OISE
Statut Juridique : Entrepreneur individuel
Représentant : Monsieur GABRIEL YALCIN

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Rénovation et équipement d'un café-bar-restaurant

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 31 juillet 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels pour un café-bar-restaurant situé dans la commune rurale de Bruyères-sur-Oise (4 367 habitants) dans le département du Val d'Oise.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 75 983 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 22 795 €.

Localisation géographique :
- BRUYERES-SUR-OISE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	75 983,00	100,00%
Total	75 983,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	53 188,00	70,00%
Subvention Région (sollicitée)	22 795,00	30,00%
Total	75 983,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

DOSSIER N° EX072503 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - LA PIZZA - Travaux de rénovation et achat d'équipements pour un établissement de restauration rapide

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	52 889,09 € HT	30,00 %	15 867,00 €
	Montant total de la subvention		15 867,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LA PIZZA
Adresse administrative : 90 RUE DU GENERAL LECLERC
95410 GROSLAY
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur SALEM BOUHARBA, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation et achat d'équipements pour un établissement de restauration rapide

Dates prévisionnelles : 5 avril 2023 - 31 juillet 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et d'acquérir des équipements, dès le début du mois d'avril 2023, avant la commission permanente de juin 2023.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels pour un établissement de restauration rapide situé dans la commune rurale de Groslay (8 874 habitants) dans le département du Val d'Oise.

Les travaux concernent :
- la rénovation de la façade et de la vitrine de l'établissement ;
- la mise aux normes de l'électricité et de la plomberie ;
- la modernisation de la cuisine (aménagement et mobilier) ;
- l'installation d'un système de climatisation.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 52 889,09 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 15 867 €.

Localisation géographique :
- GROSLAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	52 889,09	100,00%
Total	52 889,09	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	20 000,00	37,81%
Autofinancement	17 022,09	32,18%
Subvention Région (sollicitée)	15 867,00	30,00%
Total	52 889,09	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° EX072517 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - EPICERIE COEUR DE VILLAGE - Remplacement des équipements réfrigérés d'une épicerie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	35 391,34 € HT	30,00 %	10 617,00 €
	Montant total de la subvention		10 617,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EPICERIE COEUR DE VILLAGE
Adresse administrative : 8 PLACE DE LA MAIRIE
77166 GRISY SUISNES
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame HELENE LAURE RELAND, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Remplacement des équipements réfrigérés d'une épicerie

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de renouveler des équipements réfrigérés (vitrines, chambres froides et groupe frigorifique) pour une épicerie située dans la commune rurale de Grisy-Suisnes (2 521 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Les équipements actuels datant de plus de 40 ans, sont très énergivores, leur remplacement permettra d'importantes économies d'énergie.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 35 391,34 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de subvention de 10 617 €.

Localisation géographique :

- GRISY-SUISNES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	35 391,34	100,00%
Total	35 391,34	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	24 774,34	70,00%
Subvention Région (sollicitée)	10 617,00	30,00%
Total	35 391,34	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

DOSSIER N° EX072533 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - ILG FOOD - Travaux d'aménagement et achat d'équipements pour un établissement de restauration rapide

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	52 752,51 € HT	30,00 %	15 826,00 €
	Montant total de la subvention		15 826,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ILG FOOD
Adresse administrative : 50 RUE DE LA MARNE
95460 EZANVILLE
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Monsieur KARIM GOURAYA, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux d'aménagement et achat d'équipements pour un établissement de restauration rapide.

Dates prévisionnelles : 20 mars 2023 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux d'aménagement et l'acquisition des équipements, dès le mois de mars 2023, avant la commission permanente de juin 2023.

Description :
Il s'agit de mener des travaux d'aménagement et d'acquérir des équipements professionnels pour un établissement de restauration rapide situé dans la commune rurale d'Ezanville (3 070 habitants) dans le département du Val d'Oise.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 52 752,51 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 15 826 €.

Localisation géographique :
- EZANVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	52 752,51	100,00%
Total	52 752,51	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	36 926,51	70,00%
Subvention Région (sollicitée)	15 826,00	30,00%
Total	52 752,51	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° EX072644 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - SAS MICAL - Modernisation et équipement d'un restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	109 210,00 € HT	30,00 %	32 763,00 €
	Montant total de la subvention		32 763,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SAS MICAL
Adresse administrative	:	89 RUE PIERRE BROSSOLETTE 95590 PRESLES
Statut Juridique	:	Société par Actions Simplifiées
Représentant	:	Monsieur MICHEL KALCAN, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Modernisation et équipement d'un restaurant

Dates prévisionnelles : 1 mai 2023 - 31 août 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et d'acquérir des équipements, dès le début du mois de mai 2023, avant la commission permanente de juin 2023.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels pour un restaurant situé dans la commune rurale de Presles (3 999 habitants) dans le département du Val d'Oise, au sein du PNR Oise-Pays-de-France.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 109 210 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 32 763 €.

Localisation géographique :
- PRESLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	109 210,00	100,00%
Total	109 210,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	20 000,00	18,31%
Autofinancement	56 447,00	51,69%
Subvention Région (sollicitée)	32 763,00	30,00%
Total	109 210,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

DOSSIER N° EX072741 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - MGME - Travaux de rénovation et acquisition d'équipements pour ouverture d'un restaurant

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	101 746,30 € HT	30,55 %	31 084,00 €
	Montant total de la subvention		31 084,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MGME
Adresse administrative : 16 ROUTE DE PARIS
77370 NANGIS
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Madame MARINE GOMES, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de rénovation et acquisition d'équipements pour ouverture d'un restaurant.

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 31 juillet 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de mener des travaux de rénovation et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'un restaurant de cuisine traditionnelle, situé dans la commune rurale de Nangis (8 990 habitants) dans le département de la Seine-et-Marne.

Ce projet, accompagné par la CMA de la Seine-et-Marne, devrait permettre la création de 6 emplois directs.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 31 084 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 100 946,30 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 30 284 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :

- NANGIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	100 946,30	99,21%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,79%
Total	101 746,30	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	70 662,30	69,45%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements…)	30 284,00	29,76%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	0,79%
Total	101 746,30	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

DOSSIER N° EX072789 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - DEDDOUCH - Acquisition d'équipements pour une boucherie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	34 882,00 € HT	30,00 %	10 465,00 €
	Montant total de la subvention		10 465,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : DEDDOUCH
Adresse administrative : 4 RUE CARNOT
95420 MAGNY EN VEXIN
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur RUDY DEDDOUCH, Président

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Acquisition d'équipements pour une boucherie.

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 30 juin 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit d'acquérir des équipements professionnels (balance et matériel d'encaissement) pour une boucherie située dans la commune rurale de Magny-en-Vexin (5 865 habitants) dans le département du Val d'Oise, au sein du PNR du Vexin Français.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 34 882 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 10 465 €.

Localisation géographique :
- MAGNY-EN-VEXIN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	34 882,00	100,00%
Total	34 882,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	10 465,00	30,00%
Autofinancement	24 417,00	70,00%
Total	34 882,00	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

DOSSIER N° EX072798 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - B2P - Travaux d'aménagement et acquisition d'équipements pour l'ouverture d'une boulangerie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	210 430,98 € HT	24,14 %	50 800,00 €
	Montant total de la subvention		50 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : B2P
Adresse administrative : 45 RUE FRANCOEUR
91170 VIRY CHATILLON
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur DIMITRI SIMON, Directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux d'aménagement et acquisition d'équipements pour l'ouverture d'une boulangerie.

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 31 juillet 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de mener des travaux d'aménagement et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une boulangerie située dans la commune rurale de Janville-sur-Juine (2 012 habitants) dans le département de l'Essonne, au sein du PNR du Gâtinais Français.

Ce projet est accompagné par la CMA de l'Essonne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 50 800 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 209 630,98 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 50 000 € (montant plafonné) ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CMA de

l'Essonne.

Localisation géographique :
- JANVILLE-SUR-JUINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	209 630,98	99,62%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,38%
Total	210 430,98	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	50 000,00	23,76%
Emprunt bancaire	159 630,98	75,86%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	0,38%
Total	210 430,98	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

DOSSIER N° EX072803 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - MON CHOCOLAT SURPRISE - Travaux de réhabilitation et acquisition d'équipements pour l'ouverture d'une chocolaterie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	111 971,38 € HT	30,00 %	33 591,00 €
	Montant total de la subvention		33 591,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MON CHOCOLAT SURPRISE
Adresse administrative : 32 BD DE LA MUETTE
95140 GARGES LES GONESSE
Statut Juridique : Société par Actions Simplifiées
Représentant : Monsieur LORENZO BETTIOUI, Président directeur général

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de réhabilitation et acquisition d'équipements pour l'ouverture d'une chocolaterie.

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 30 novembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
Il s'agit de mener des travaux de réhabilitation et d'acquérir des équipements professionnels en vue de l'ouverture d'une chocolaterie située dans la commune rurale de Bougival (9 127 habitants) dans le département des Yvelines.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 111 971,38 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 33 591 €.

Localisation géographique :
- BOUGIVAL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	111 971,38	100,00%
Total	111 971,38	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Autofinancement	78 380,38	70,00%
Subvention Région (sollicitée)	33 591,00	30,00%
Total	111 971,38	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	10 573,81 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

DOSSIER N° EX072864 - Aide aux commerces de proximité en milieu rural - FRENCH KHUSTOM - Travaux de réhabilitation et d'équipement d'un local pour l'ouverture d'un atelier de peinture-carrosserie

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	108 407,75 € HT	30,00 %	32 522,00 €
	Montant total de la subvention		32 522,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FRENCH KHUSTOM
Adresse administrative : 13 RUE DE LA BUCAILLE
95510 AINCOURT
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame MELISSA DARAGON, Gérante

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux de réhabilitation et d'équipement d'un local pour l'ouverture d'un atelier de peinture-carrosserie.

Dates prévisionnelles : 6 mars 2023 - 31 juillet 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer le démarrage de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir commencer les travaux et d'acquérir des équipements dès le mois de mars 2023, avant la commission permanente de juin 2023.

Description :
Il s'agit de mener des travaux de réhabilitation, d'aménagement et d'équipement d'un local en vue de l'ouverture d'un atelier de peinture-carrosserie situé dans la commune rurale d'Aincourt (879 habitants) dans le département du Val d'Oise, au sein du PNR du Vexin Français.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total des investissements éligibles est de 108 407,75 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant maximum de 32 522 €.

Localisation géographique :
- AINCOURT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	108 407,75	100,00%
Total	108 407,75	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	50 000,00	46,12%
Autofinancement	25 885,75	23,88%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements…)	32 522,00	30,00%
Total	108 407,75	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €

Annexe 2 : Réaffectation Commerce de proximité-Médiateur

Commission permanente du 22 mai 2019 – CP2019-196
Modifiée par la commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° EX044548 - LES DOUCES SOEURS - CREATION D'UN COMMERCE DE PRET A PORTER / SALON DE THE

Dispositif : Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural (n° 00000971)
Délibération Cadre : CR2021-052 du 21/07/2021
Imputation budgétaire : 905-54-20421-154001-1700
Action : 15400103- Sauvegarde des commerces de proximité

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Pacte rural - Aide aux commerces de proximité en milieu rural	84 082,34 € HT	30,67 %	25 785,00 €
	Montant total de la subvention		25 785,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : LES DOUCES SOEURS
Adresse administrative : 7 RUE DE CONDE
77450 ESBLY
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame EMMANUELLE MARTIN, Associée

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Travaux d'aménagement intérieur et extérieur et achats d'équipements professionnels.

Dates prévisionnelles : 11 mars 2019 – 30 juin 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il est nécessaire que les travaux commencent avant le 22 mai 2019, date de la Commission Permanente, compte tenu des animations qui démarrent début avril dans le centre bourg et qui permettront à ces commerçants de se faire connaitre

Il s'agit, à titre exceptionnel, de réaffecter le solde de 25 785 € d'une subvention initialement allouée par délibération CP 2019-196 du 22 mai 2019, en raison d'une demande du Médiateur de la Région Île-de-France.

Description :
Il s'agit de la création d'un "concept store" situé dans la commune rurale de Crécy-la-Chapelle (4 386 habitants) en Seine-et-Marne.
L'objectif est de créer un espace convivial regroupant deux activités complémentaires :
- la vente de Prêt à Porter féminin et d'accessoires de mode et de décoration, essentiellement de fabrication artisanale ;
- un salon de thé.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant total de la subvention s'élève à 25 785 € et se décompose de la manière suivante :
- un montant total des investissements éligibles de 83 282 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 30 %, soit un montant de 24 985 € ;
- un montant forfaitaire de 800 € correspondant à la prestation d'ingénierie déployée par la CCI de Seine-et-Marne.

Localisation géographique :
- CRECY-LA-CHAPELLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats de matériels, équipements et travaux	83 282,34	99,05%
Achats d'études et prestations de services	800,00	0,95%
Total	84 082,34	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Emprunt bancaire	28 297,34	33,65%
Autofinancement	30 000,00	35,68%
Subvention régionale (travaux, achat d'équipements…)	24 985,00	29,71%
Subvention régionale (prestation ingénierie)	800,00	0,95%
Total	84 082,34	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides :
Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Annexe 3 : Tableau récapitulatif COR

NOUVEAUX CONTRATS RURAUX **CP 2023-157**

COLLECTIVITES	FICHES PROJETS	OPERATIONS SUBVENTIONNEES	DOTATIONS/ AFFECTATIONS EN €
77 SEINE ET MARNE			
BELLOT	**EX072383**	Réaménagement du centre bourg	146 350,80
	23002998	Réhabilitation de l'ancienne école de Doucy en salle communale	53 468,80
		Total subvention	***199 819,60***
BEZALLES	**EX069655**	Enfouissement de réseaux aériens au hameau de Beauregard	31 207,20
	23002995	Aménagement de la route de Provins (RD 55) allée piétonne	22 214,40
		Total subvention	***53 421,60***
BOUTIGNY	**EX072345**	Réhabilitation et extension de la mairie	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
CELY-EN-BIERE	**EX072250**	Rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie, école, bâtiment périscolaire, salle des fêtes et atelier communal)	198 993,56
		Total subvention	***198 993,56***
CHALMAISON	**EX072245**	Aménagement de voies communales (route de Jutigny et rue de la Fontaine aux Dimanches)	198 985,00
		Total subvention	***198 985,00***
CREVECOEUR-EN-BRIE	**EX072658**	Construction d'un restaurant scolaire	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
FRESNES-SUR-MARNE	**EX072666**	Réhabilitation de la salle polyvalente	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
LA CHAPELLE-MOUTILS	**EX072801**	Construction d'une salle polyvalente	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
LECHELLE	**EX072913**	Aménagement et renforcement de la voirie	80 000,00
	23003103	Réhabilitation de l'église Saint-Aignan	120 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
LONGUEVILLE	**EX072925**	Réhabilitation de la salle polyvalente	135 200,00
	23003108	Agrandissement du cimetière	64 800,00
		Total subvention	***200 000,00***
PENCHARD	**EX072923**	Extension et aménagement extérieur du groupe scolaire	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
SAINTE-COLOMBE	**EX072919**	Réhabilitation de la sente des Latteux et de la sente des Terreaux	87 412,00
	23003104	Aménagement de la rue des Résistants et du chemin du Moulin	85 792,00
	23003105	Création d'un parking place du Général de Gaulle	26 796,00
		Total subvention	***200 000,00***
SEPT-SORTS	**23003033**	Aménagement de la rue de la Haute Borne	54 456,00
	EX072570	Construction d'un logement communal	144 405,00
		Total subvention	***198 861,00***
SOURDUN	**EX072651**	Aménagement de l'entrée du pôle scolaire et sportif	145 180,00
	23003066	Aménagement des abords de la salle polyvalente	54 820,00
		Total subvention	***200 000,00***
VINCY-MANŒUVRE	**EX072181**	Restauration de la toiture de la nef de l'église Notre-Dame	125 580,00
		Total subvention	***125 580,00***
YEBLES	**EX072173**	Construction de quatre habitations communales	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
78 YVELINES			
ARNOUVILLE-LES-MANTES	**EX072248**	Rénovation thermique des logements communaux	100 000,00
	23002984	Rénovation de l'école et de la bibliothèque	60 000,00
	23002985	Agrandissement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)	40 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
LES LOGES EN JOSAS	**EX071757**	Restructuration du groupe scolaire	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
SAINT-HILARION	**EX071888**	Construction d'un restaurant et aménagement de ses abords	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
91 ESSONNE			
GUILLERVAL	**EX072149**	Construction d'un bâtiment à usage de restaurant scolaire et maison des associations	200 000,00
		Total subvention	***200 000,00***
LES MOLIERES	**EX071954**	Rénovation de l'église	97 832,60
	23002925	Construction d'un hangar et d'un local de stockage	59 232,00
	23002926	Rénovation de l'éclairage public	42 935,40
		Total subvention	***200 000,00***
TOTAL GENERAL			**3 975 660,76**

Annexe 4 : Fiches projets COR

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° EX072345 - COR - REHABILITATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE - COMMUNE DE BOUTIGNY (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE BOUTIGNY
Adresse administrative : RUE FONTAINE
77470 BOUTIGNY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Marc ROBIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2021 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Boutigny dans le département de la Seine-et-Marne (837 habitants - INSEE 2020) propose la réhabilitation et l'extension de la mairie.

En effet le bâtiment de la mairie présente des signes de vétusté et l'agencement des pièces est mal configuré entrainant un accueil du public peu satisfaisant. De plus le maire et ses adjoints n'ont pas d'espace de travail dédié. A l'extérieur il n'y a pas de cheminement adapté aux personnes à mobilité réduite.

L'opération, outre l'installation du chantier, comprendra principalement :
- la mise en conformité de l'installation électrique;
- le remplacement des menuiseries par des ouvrants en aluminium avec double vitrage;
- l'isolation des murs et des combles, la reprise des enduits et des peintures;
- l'aménagement de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite;

- la création d'un local technique avec vestiaire et douche;
- la révision de la toiture ainsi que le ravalement de la façade de la mairie;
- création d'une rampe d'accès et d'un sas à l'entrée du bâtiment.

L'opération inclus les honoraires de maîtrise d'œuvre et études.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 763 743,75 € HT plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 % du montant plafonné.

Localisation géographique :
- BOUTIGNY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	664 125,00	86,96%
Honoraires et frais divers	99 618,75	13,04%
Total	763 743,75	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	26,19%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	19,64%
Commune	413 743,75	54,17%
Total	763 743,75	100,00%

DOSSIER N° EX072383 - COR - REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG - COMMUNE BELLOT (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	365 877,00 € HT	40,00 %	146 350,80 €
		Montant total de la subvention	146 350,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BELLOT
Adresse administrative : PLACE DE L'EGLISE
77510 BELLOT
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Frédéric MOREL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 14 décembre 2021 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par l'acquisition foncière, directement liée à l'opération subventionnée, suivant l'acte notarié établie le 14/12/2021 ; le montant de l'acquisition s'élève à 131 000 €.

Description :
La commune de Bellot dans le département de la Seine-et-Marne (773 habitants - INSEE 2020) propose le réaménagement du centre bourg.

La Commune souhaite s'engager dans une démarche de « village éco-artistique responsable », notamment en créant une liaison douce qui relierait le centre-bourg à l'aire de loisirs. Pour cela, la Commune a fait l'acquisition d'une maison et d'un terrain, situés derrière la mairie. Le montant de l'acquisition est incluse dans la présente opération.

L'opération, outre l'installation du chantier, comprendra principalement :
- la création d'une liaison douce sur le terrain acquis.
- la création de deux places de parkings en gravier concassé damé pour éviter toute imperméabilisation;
- la réhabilitation du bâtiment acquis (isolation de la toiture, réfection de la couverture et changement des menuiseries).

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l'opération s'élève à 365 877 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- BELLOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	234 877,00	64,20%
Acquisition foncière	131 000,00	35,80%
Total	365 877,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	146 350,80	40,00%
Département de Seine-et-Marne	109 763,10	30,00%
Commune	109 763,10	30,00%
Total	365 877,00	100,00%

DOSSIER N° 23002998 - COR - REHABILITATION DE L'ANCIENNE ECOLE EN SALLE COMMUNALE - COMMUNE BELLOT (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	133 672,00 € HT	40,00 %	53 468,80 €
	Montant total de la subvention		53 468,80 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BELLOT
Adresse administrative	:	PLACE DE L'EGLISE 77510 BELLOT
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Frédéric MOREL, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 31 décembre 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Bellot dans le département de la Seine-et-Marne (773 habitants - INSEE 2020) propose la réhabilitation de l'ancienne école en salle communale.

Le projet consiste à réhabiliter le préau du bâtiment, afin de créer une salle communale pour les associations du hameau de Doucy.

L'opération, outre l'installation du chantier, comprendra principalement :
- le changement de la toiture;
- l'isolation du bâtiment;
- le changement des menuiseries;
- la réfection des sols;
- la création d'un coin cuisine;
- la création de sanitaires.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 133 672 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- BELLOT

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	133 672,00	100,00%
Total	133 672,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	53 468,80	40,00%
Département de Seine-et-Marne	40 101,60	30,00%
Commune	40 101,60	30,00%
Total	133 672,00	100,00%

DOSSIER N° EX069655 - COR - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS - HAMEAU DE BEAUREGARD - COMMUNE BEZALLES (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	78 018,00 € HT	40,00 %	31 207,20 €
	Montant total de la subvention		31 207,20 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE BEZALLES
Adresse administrative	:	1 PLACE DE LA MAIRIE 77970 BEZALLES
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Patrick LEBAT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Bezalles dans le département de la Seine-et-Marne (230 habitants - INSEE 2020) propose des travaux d'enfouissement des réseaux au hameau de Beauregard.

En effet, les lignes électriques sont régulièrement accrochées par des camions ou engins agricoles, du fait de leur implantation trop basse. Ainsi de nombreuses coupures de communications électroniques (téléphone et fibre optique) et des pannes d'éclairage public sont observées dans ce secteur.
La commune souhaite donc sécuriser l'intersection de la Grande Rue et de la rue du Gué au hameau de Beauregard.

L'opération, outre l'installation du chantier, comprendra principalement :
- l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens de ce carrefour;
- la reprise de cinq branchements de réseaux basse tension et de communications électroniques;
- le retrait de deux candélabres.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 145 888 € HT plafonné à 78 018 €. La subvention est calculée au taux de 40 % du montant plafonné.

Localisation géographique :

- BEZALLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	145 888,00	100,00%
Total	145 888,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	31 207,20	21,39%
Département de Seine-et-Marne	23 405,40	16,04%
Autre financement	47 509,00	32,57%
Commune	43 766,40	30,00%
Total	145 888,00	100,00%

DOSSIER N° 23002995 - COR - AMENAGEMENT DE VOIRIE ROUTE DE PROVINS - COMMUNE BEZALLES (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	55 536,00 € HT	40,00 %	22 214,40 €
	Montant total de la subvention		22 214,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE BEZALLES
Adresse administrative : 1 PLACE DE LA MAIRIE
77970 BEZALLES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Patrick LEBAT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Bezalles dans le département de la Seine-et-Marne (230 habitants - INSEE 2020) propose l'aménagement de voirie le long de la route de Provins (RD 55 Axe Provins - La Ferté-Gaucher). Au nord de la route de Provins qui traverse le hameau de Beauregard, sur la portion allant de la rue des Chaillaux à la sortie du hameau, une allée piétonnière longe la route. Une petite haie végétalisée permet de sécuriser le cheminement des piétons en bordure de cet axe routier. Son revêtement s'est détérioré au fil des années et nécessite une remise en état.

L'opération, outre l'installation du chantier, comprendra principalement :
- l'installation d'un nouveau géotextile;
- la pose de grave compactée et la mise en œuvre d'un enrobé de couleur rouge;
- le remplacement des bordures.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 55 536 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- BEZALLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	55 536,00	100,00%
Total	55 536,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	22 214,40	40,00%
Département de Seine-et-Marne	16 660,80	30,00%
Commune	16 660,80	30,00%
Total	55 536,00	100,00%

DOSSIER N° EX072250 - COR - RENOVATION ENERGETIQUE DE BATIMENTS COMMUNAUX - COMMUNE DE CELY-EN-BIERE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	497 483,90 € HT	40,00 %	198 993,56 €
	Montant total de la subvention		198 993,56 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CELY
Adresse administrative : 15 RUE DE LA MAIRIE
77930 CELY
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Francis GUERRIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 février 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :
La commune de Cély-en-Bière dans le département de la Seine-et-Marne (1 247 habitants - INSEE 2020) propose la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Celle-ci souhaite réduire la consommation énergétique de ses bâtiments communaux pour abaisser ses coûts de fonctionnement.

Le projet porte sur la rénovation de plusieurs bâtiments publics dont la mairie, l'école, le bâtiment périscolaire, la salle des fêtes et les ateliers municipaux.

L'opération, outre l'installation du chantier, comprendra principalement :
- le remplacement des convecteurs électriques par des radiateurs à inertie de dernière génération équipés de systèmes de régulation et de programmation performants;
- le remplacement des menuiseries actuelles par des ouvrants en aluminium avec double vitrage;
- des travaux d'isolation (en particulier des combles de la mairie).

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 497 483,90 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 % du montant.

Localisation géographique :
- CELY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et aléas	446 795,80	89,81%
Honoraires et frais divers	50 688,10	10,19%
Total	497 483,90	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	198 993,56	40,00%
Département de Seine-et-Marne	149 245,17	30,00%
Commune	149 245,17	30,00%
Total	497 483,90	100,00%

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° EX072245 - COR - AMENAGEMENT DE VOIRIES COMMUNALES ROUTE DE JUTIGNY ET RUE DE LA FONTAINE AUX DIMANCHES - COMMUNE CHALMAISON (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	497 462,50 € HT	40,00 %	198 985,00 €
		Montant total de la subvention	198 985,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE CHALMAISON
Adresse administrative	:	RUE HENRI BRUGEAIL 77650 CHALMAISON
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 février 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :
La commune de Chalmaison dans le département de Seine-et-Marne (811 habitants - INSEE 2020) propose la réhabilitation de voiries communales.

La route de Jutigny permet de rejoindre la commune de Jutigny depuis la RD 122. La rue de la Fontaine aux Dimanches relie la RD 122 à la RD 412. Ces voies sont situées hors agglomération. Ces chaussées communales sont en très mauvais état et présentent plusieurs affaissements.

Les travaux comprendront principalement :
- la réalisation de purges, afin de rétablir la structure des voies,
- la consolidation des rives,
- le renforcement des chaussées et la création de quelques élargissements.
- la pose de grilles d'évacuation d'eaux pluviales sur la route de Jutigny, en direction du rû existant.

L'opération comprend les honoraires de maîtrise d'œuvre et études.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 497 462,50 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- CHALMAISON

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	464 862,50	93,45%
Honoraires et frais d'études	32 600,00	6,55%
Total	497 462,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	198 985,00	40,00%
Département de Seine-et-Marne	149 238,75	30,00%
Commune	149 238,75	30,00%
Total	497 462,50	100,00%

DOSSIER N° EX072658 - COR - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR LE RESTARANT SCOLAIRE ET LE CENTRE DE LOISIRS - COMMUNE DE CREVECOEUR EN BRIE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE CREVECOEUR EN BRIE
Adresse administrative : 7 RUE DE LA FORET DE CRECY
77610 CREVECOEUR EN BRIE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Marc CUYPERS, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 6 juin 2021 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Crèvecœur-en-Brie dans le département de la Seine-et-Marne (440 habitants - INSEE 2020) propose la construction d'un bâtiment pour le restaurant scolaire et le centre de loisirs.
Actuellement, l'accueil périscolaire est effectué dans un bâtiment communal vétuste et la restauration se déroule dans la salle des fêtes, ce qui oblige les enfants à traverser le village.
Afin d'assurer un service répondant aux nouvelles normes en vigueur, la commune souhaite construire un restaurant scolaire pouvant accueillir une cinquantaine d'enfants, en face du préau, rue des Amourettes.

Le projet comprendra la construction d'un bâtiment comprenant :
- une salle de restauration de 84 m², polyvalente pouvant accueillir le centre de loisirs;
- un bloc sanitaire et des toilettes adaptés à chaque tranche d'âge;
- une annexe technique (laverie, réserve);
- un office de réchauffage (armoires froides et four);
- un local pour le stockage de matériel.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération est estimé à 730 904,35 € HT, plafonné à 500 000 € HT. Le taux est de 40% du montant plafonné.

Localisation géographique :
- CREVECOEUR-EN-BRIE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	635 569,00	86,96%
Honoraires et frais divers	95 335,35	13,04%
Total	730 904,35	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	27,36%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	20,52%
Commune	380 904,35	52,11%
Total	730 904,35	100,00%

DOSSIER N° EX072666 - COR - REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE - COMMUNE DE FRESNES-SUR-MARNE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE FRESNES-SUR-MARNE
Adresse administrative : 2 RUE DE L'EGLISE
77410 FRESNES SUR MARNE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean LEFORT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 5 juillet 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Fresnes-sur-Marne dans le département de la Seine-et-Marne (964 habitants - INSEE 2020) propose la réhabilitation de la salle polyvalente.

La salle polyvalente communale accueille les manifestations festives, associatives ou culturelles. Elle est également mise à disposition des habitants pour des évènements familiaux. Toutefois, cette salle est devenue vétuste et énergivore. La Commune souhaiterait offrir à ses habitants un équipement de qualité et souhaite donc procéder à sa réhabilitation.

Le projet comprend principalement :
- le réaménagement et la construction d'une extension du bâtiment existant;
- le réaménagement de la cuisine;
- la réhabilitation des sanitaires avec création d'un accès pour les personnes à mobilité réduite;
- la création de locaux techniques;

-l'implantation d'un monte personne qui desservira le demi-niveau;
- la modification de l'entrée principale qui sera dotée d'un sas pour lutter contre les déperditions thermiques.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération est estimé à 636 130,55 € HT, plafonné à 500 000 € HT. Le taux est de 40% du montant plafonné.

Localisation géographique :
- FRESNES-SUR-MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	553 157,00	86,96%
Honoraires et frais divers	82 973,55	13,04%
Total	636 130,55	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	31,44%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	23,58%
Commune	286 130,55	44,98%
Total	636 130,55	100,00%

DOSSIER N° EX072801 - COR - CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE - COMMUNE LA CHAPELLE MOUTILS (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LA CHAPELLE MOUTILS
Adresse administrative : 21 RUE DES TILLEULS
77320 LA CHAPELLE MOUTILS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Thierry BONTOUR, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 9 septembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de la Chapelle-Moutils dans le département de la Seine-et-Marne (434 habitants - INSEE 2020) propose la construction d'une salle polyvalente.

Une salle polyvalente est implantée au centre du village, à proximité de la mairie. Celle-ci est devenue vétuste et énergivore. La commune souhaite donc offrir à ses habitants un nouveau bâtiment qui permettra de répondre aux besoins de l'école (activités scolaires et périscolaires) et des associations (manifestations).

Le projet comprendra principalement :
- la démolition de l'ancienne salle;
- la construction, au même endroit, d'une structure modulaire en bois de 200 m², répondant aux dernières normes thermiques. Celui-ci comportera trois portes d'accès en aluminium et des fenêtres en PVC dotés de volets roulants;

- l'installation d'une pompe à chaleur et une VMC double flux;
- la création de sanitaires;
- la création d'espaces de stockage;
- la création d’un coin cuisine et locaux techniques.

Détail du calcul de la subvention :
Le coût de l'opération est estimé à 615 038,32 € HT, plafonné à 500 000 € HT. Le taux est de 40% du montant plafonné.

Localisation géographique :
- LA CHAPELLE-MOUTILS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	559 125,74	90,91%
Honoraires et frais divers	55 912,58	9,09%
Total	615 038,32	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	32,52%
Département de Seine-et-Marne	150 000,00	24,39%
Commune	265 038,32	43,09%
Total	615 038,32	100,00%

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° EX072913 - COR - AMENAGEMENT ET RENFORCEMENT DE LA VOIRIE - LECHELLE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	200 000,00 € HT	40,00 %	80 000,00 €
		Montant total de la subvention	80 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LECHELLE
Adresse administrative : 2 RUE DE LA TRACONNE
77171 LECHELLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Martine LEGRAND, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement et renforcement de la voirie

Dates prévisionnelles : 13 juin 2022 - 13 juin 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
Pour améliorer les conditions de circulation auprès des usagers, la commune de Léchelle (956 habitants, INSEE 2020) présente un projet de Contrat rural agréé par le Conseil municipal le 16 juin 2022.

Elle souhaite ainsi effectuer des travaux sur trois rues de voirie communale.
Sont concernées particulièrement :
- la rue des Grisard et la rue du Stade dans le hameau de Cormeron,
- la rue de Traconne dans le bourg.

Le projet prévoit la réalisation de purges en grave, afin de reprendre les affaissements existants. Le renforcement des chaussées sera effectué en enrobé et la voirie sera calibrée entre 3 mètres et 3,60 mètres. Selon les cas, un dérasement des accotements ou un rechargement en grave sera réalisé.
Concernant la rue des Grisards, des drains agricoles sortent des champs et inondent actuellement les bords de la voie. Trois grilles avaloirs seront créées et raccordées au réseau d'eau pluvial existant.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 231 565 € HT, plafonné à 200 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LECHELLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux pris en compte	200 000,00	86,33%
Travaux non pris en compte	31 656,00	13,67%
Total	231 656,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	80 000,00	34,55%
Subvention Département 77 (sollicitée)	60 000,00	25,91%
Commune de Lechelle	91 565,00	39,54%
Total	231 565,00	100,00%

DOSSIER N° 23003103 - COR - RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-AIGNAN - LECHELLE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	300 000,00 € HT	40,00 %	120 000,00 €
		Montant total de la subvention	120 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LECHELLE
Adresse administrative : 2 RUE DE LA TRACONNE
77171 LECHELLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Martine LEGRAND, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Restauration de l'église Saint-Aignan

Dates prévisionnelles : 14 octobre 2021 - 14 octobre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La Commune de Léchelle (956 habitants, INSEE 2020) souhaite engager des travaux de préservation de l'église Saint-Aignan, édifice fondé à l'époque romane, mais l'ensemble du bâtiment date du XIIe siècle.
En octobre 2021, un diagnostic, réalisé par un cabinet d'experts, a fait état de plusieurs désordres. L'église présente de nombreuses fissures, les murs et les sols sont humides, les enduits sont abimés, des infiltrations ont été constatées sur la voûte de la chapelle sud et la toiture est fortement dégradée.

Le projet a été déterminé en fonction des restaurations les plus urgentes. Les travaux porteront sur la réfection de la couverture et la consolidation de la charpente de l'ensemble de l'édifice, la mise sous surveillance des maçonneries de l'église par la pose de fissuromètres, la restauration de la voûte en plâtre de la nef et du caquetoire, la réalisation d'une évacuation d'eau pluviale sur la toiture de la nef, et enfin, la création d'une besace de renvoi et d'évacuations enterrées pour la toiture de la chapelle sud.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 318 663,51 € HT, plafonné à 300 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LECHELLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux pris en compte	300 000,00	94,14%
Travaux non pris en compte	18 663,51	5,86%
Total	318 663,51	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	120 000,00	37,66%
Subvention Département 77 (sollicitée)	90 000,00	28,24%
Commune de Lechelle	108 663,51	34,10%
Total	318 663,51	100,00%

DOSSIER N° EX072925 - COR - REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE - LONGUEVILLE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	338 000,00 € HT	40,00 %	135 200,00 €
		Montant total de la subvention	135 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE LONGUEVILLE
Adresse administrative	:	13 RUE HENRI FOUILLERET 77650 LONGUEVILLE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Philippe FORTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réhabilitation de la salle polyvalente

Dates prévisionnelles : 12 décembre 2020 - 1 juin 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Longueville (1.804 habitants, INSEE 2020) dispose d'une salle polyvalente, située place du 8 mai 1945. Ce bâtiment a été construit dans les années 1970, puis une extension a été créée en 2018. Cette salle est utilisée pour des réunions associatives, des fêtes et des spectacles, ainsi que certaines activités sportives. Toutefois, dans la salle principale, le parquet et le faux plafond se dégradent, les portes d'accès ne sont plus conformes aux normes d'accessibilité, les huisseries en bois sont vétustes, l'éclairage et le chauffage sont très énergivores. La commune souhaite donc réhabiliter l'ensemble du bâtiment.

Le projet portera sur le remplacement de l'ensemble des fenêtres et des portes, la réfection de l'isolation des combles, le changement du faux plafond et des luminaires, le remplacement du parquet de danse par un carrelage, l'amélioration du système de ventilation, la révision de la toiture et des gouttières ainsi que le ravalement des façades et du pignon. L'ensemble des observations du SDIS seront traitées, comme la

pose de flashs lumineux et sonores dans les blocs sanitaires et la mise à jour des plans d'évacuation.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 379 191 € HT, plafonné à 338 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LONGUEVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	293 000,00	77,27%
Frais d'honoraires	45 000,00	11,87%
Travaux et frais non pris en compte	41 191,00	10,86%
Total	379 191,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	135 200,00	35,65%
Subvention Département 77 (sollicitée)	101 400,00	26,74%
Commune	142 591,00	37,60%
Total	379 191,00	100,00%

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° 23003108 - COR - AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE - LONGUEVILLE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	162 000,00 € HT	40,00 %	64 800,00 €
		Montant total de la subvention	64 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE LONGUEVILLE
Adresse administrative : 13 RUE HENRI FOUILLERET
77650 LONGUEVILLE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Philippe FORTIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Agrandissement du cimetière

Dates prévisionnelles : 4 avril 2022 - 1 juin 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Longueville (1.804 habitants, INSEE 2020) dispose d'un cimetière communal situé chemin des Loups, en dehors de l'agglomération.
Ce cimetière est construit en trois paliers. L'espace est actuellement insuffisant pour aménager un jardin du souvenir ou mettre en place un columbarium. La commune souhaite donc utiliser un terrain de 2 300 m², qui jouxte le cimetière existant, pour y construire une extension.

Le projet consiste à agrandir le cimetière pour la mise à disposition de 305 places de caveaux. Cet agrandissement sera entouré d'un mur en blocs agglomérés de béton et sera enduit de chaux grattée. Le mur entre les deux espaces sera démoli sur 3,50 mètres de large. Une allée en dalle de béton alvéolaire engazonnée sera aménagée. Enfin, un point d'eau sera mis à disposition pour l'arrosage des végétaux et un abri pour les déchets verts sera créé.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 186 580 € HT, plafonné à 162 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LONGUEVILLE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux pris en compte	150 000,00	80,39%
Frais d'honoraires	12 000,00	6,43%
Travaux et frais non pris en compte	24 580,00	13,17%
Total	186 580,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	64 800,00	34,73%
Subvention Département 77 (sollicitée)	48 600,00	26,05%
Commune	73 180,00	39,22%
Total	186 580,00	100,00%

DOSSIER N° EX072923 - COR - EXTENSION ET AMENAGEMENT EXTERIEUR DU GROUPE SCOLAIRE - PENCHARD (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE PENCHARD
Adresse administrative	:	1 PLACE DE LA MAIRIE 77124 PENCHARD
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Marc ROUQUETTE, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Extension et aménagement extérieur du groupe scolaire

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 1 juin 2026
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :

Il y a quelques années, la commune de Penchard (1.340 habitants, INSEE 2020) a construit un bâtiment isolé, de forme semi-circulaire, abritant l'école maternelle de l'Arpent et un restaurant scolaire. Les élèves scolarisés en élémentaire sont répartis dans d'autres bâtiments de la commune : une classe dans la maison des associations et deux dans l'enceinte de la mairie.
Cet éclatement des effectifs génère des problèmes de sécurité, car les enfants sont contraints de faire plusieurs allers-retours vers l'école principale et se retrouvent fréquemment mêlés au personnel de la commune (hors scolaire) et aux usagers de la salle associative. Enfin, l'école actuelle n'a pas de cour de récréation, ni de préau et les aménagements extérieurs sont très réduits.

Le projet global visera à créer un nouveau bâtiment en ossature bois qui comprendra deux salles de classe, un hall et des sanitaires. Seul l'aménagement des espaces extérieurs est inscrit dans le contrat rural. Les travaux porteront sur la construction de deux cours de récréation (577 m² pour les enfants de maternelle et de 420 m² pour les élèves d'élémentaire) et d'un préau. Ils comprennent également la création d'un potager et d'un espace destiné aux jeux extérieurs. Enfin, les abords de ce nouveau groupe scolaire seront aménagés et des places de stationnements seront créées pour les parents et le personnel de l'école.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 512 665 € HT, plafonné à 500 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- PENCHARD

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	446 240,00	87,04%
Frais de maîtrise d'œuvre	66 425,00	12,96%
Total	512 665,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	200 000,00	39,01%
Subvention Département 77 (sollicitée)	150 000,00	29,26%
Commune	162 665,00	31,73%
Total	512 665,00	100,00%

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° EX072919 - COR - REHABILITATION DE LA SENTE DES LATTEUX ET DE LA SENTE DES TERREAUX - SAINTE-COLOMBE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	218 530,00 € HT	40,00 %	87 412,00 €
		Montant total de la subvention	87 412,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE
Adresse administrative : 1 PLACE ALAIN PEYREFITTE
77650 SAINTE COLOMBE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Alain BALDUCCI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Réhabilitation de la sente des Latteux et de la sente des Terreaux

Dates prévisionnelles : 6 août 2021 - 6 août 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Sainte-Colombe (1.808 habitants, INSEE 2020) présente un projet de contrat rural agréé par le Conseil municipal le 7 juin 2022.
La sente des Latteux et la sente des Terreaux se situent dans la partie haute de Sainte-Colombe, appelée Septveilles-le-Haut. Ces deux voies communales desservent uniquement les habitations qui les bordent. L'état des chaussées (gravillonnage et empierrement) est dégradé. La circulation n'est pas très importante, mais les accotements en espaces verts n'assurent pas une continuité piétonne sécurisée.

Le projet prévoit la mise en place d'une voie calibrée entre 3 et 5 mètres de large, traitée en zone de rencontre. Un renforcement de la chaussée sera effectué sur l'ensemble de la voirie et les enrobés seront délimités par un caniveau. Les entrées de maisons riveraines seront réalisées en enrobés avec la pose de bordurettes. Une signalisation horizontale et verticale sera mise en place pour accompagner cet aménagement

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 220 030 € HT, plafonné à 218 530 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SAINTE-COLOMBE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux pris en compte	218 530,00	99,32%
Travaux non pris en compte	1 500,00	0,68%
Total	220 030,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	87 412,00	39,73%
Subvention Département 77 (sollicitée)	65 559,00	29,80%
Commune	67 059,00	30,48%
Total	220 030,00	100,00%

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° 23003104 - COR - AMENAGEMENT DE LA RUE DES RESISTANTS ET DU CHEMIN DU MOULIN - SAINTE-COLOMBE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	214 480,00 € HT	40,00 %	85 792,00 €
		Montant total de la subvention	85 792,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE
Adresse administrative	:	1 PLACE ALAIN PEYREFITTE 77650 SAINTE COLOMBE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Alain BALDUCCI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Aménagement de la rue des Résistants et du chemin du Moulin

Dates prévisionnelles : 6 août 2021 - 6 août 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Sainte-Colombe (1.808 habitants, INSEE 2020) souhaite réaliser des travaux d'aménagement sur la Rue des Résistants et le Chemin du Moulin se situant dans la partie haute de Sainte-Colombe, appelée Septveilles-le-Haut.
Ce sont des voies communales qui desservent uniquement les habitations qui les bordent. L'état des chaussées en gravillonnage est dégradé. La circulation n'est pas très importante, mais les accotements en espaces verts n'assurent pas une continuité piétonne sécurisée.

Le projet prévoit, du carrefour avec la rue des Sablons jusqu'au n° 6 de la rue des Résistants, la création d'un trottoir en enrobé d'un seul côté de la rue. La voie sera calibrée à 5 mètres de large, excepté au niveau des deux rétrécissements du bâti (n° 15 et face au 7 bis). Deux écluses seront créées pour réduire la voie à 3 mètres, afin de conserver une continuité piétonne. L'ensemble de la chaussée sera rabotée avant l'application des enrobés. Des grilles seront créées, afin de recueillir les eaux de pluies et seront

raccordées dans des puisards. Enfin, une signalisation verticale sera mise en place.

Du n° 6 de la rue des Résistants jusqu'au carrefour avec la rue Jean Jaurès, l'emprise ne permettant pas de réaliser un trottoir, le tronçon sera transformé en zone de rencontre. La voie sera délimitée par un caniveau en béton et la réalisation d'enrobés de chaque côté servira de cheminement piétonnier jusqu'au trottoir créé sur la première section. Une signalisation horizontale et verticale sera mise en place pour marquer l'entrée et la sortie de cette zone.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 215 560 € HT, plafonné à 214 480 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- SAINTE-COLOMBE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux pris en compte	214 480,00	99,50%
Travaux non pris en compte	1 080,00	0,50%
Total	215 560,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	85 792,00	39,80%
Subvention Département 77 (sollicitée)	64 344,00	29,85%
Commune	65 424,00	30,35%
Total	215 560,00	100,00%

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° 23003105 - COR - CREATION D'UN PARKING PLACE DU GENERAL DE GAULLE - SAINTE-COLOMBE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	66 990,00 € HT	40,00 %	26 796,00 €
		Montant total de la subvention	26 796,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE
Adresse administrative	:	1 PLACE ALAIN PEYREFITTE 77650 SAINTE COLOMBE
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Alain BALDUCCI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création d'un parking place du Général de Gaulle

Dates prévisionnelles : 6 août 2021 - 6 août 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Sainte-Colombe (1.808 habitants, INSEE 2020) souhaite réaliser des travaux sur le parking de la place du Général de Gaulle. Actuellement, le stationnement se fait sur un espace végétalisé qui n'est ni stabilisé, ni éclairé.

Le projet consiste à créer 21 places de stationnement et une place PMR.
La structure existante sera élargie, un béton bitumeux sera réalisé et la voie sera délimitée par une bordure en béton. Les eaux de pluies seront canalisées puis évacuées vers la grille existante rue de l'Église. La commune étudie avec le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine Et Marne) la possibilité d'éclairer ce parking. Un fourreau pourrait être installé pour alimenter de futurs candélabres.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 66 990 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SAINTE-COLOMBE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	66 990,00	100,00%
Total	66 990,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	26 796,00	40,00%
Subvention Département 77 (sollicitée)	20 097,00	30,00%
Commune	20 097,00	30,00%
Total	66 990,00	100,00%

DOSSIER N° EX072651 - COR - AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU POLE SCOLAIRE ET SPORTIF - SOURDUN (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	362 950,00 € HT	40,00 %	145 180,00 €
	Montant total de la subvention		145 180,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SOURDUN
Adresse administrative : PLACE DE L'EGLISE
77171 SOURDUN
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Eric TORPIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 17 décembre 2019 - 30 mars 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
Les chaussées de la rue, du parking et du parvis de l'école de la commune de Sourdun (1 912 habitants - INSEE 2020) sont en mauvais état avec un gravillonnage en couche de roulement, des affaissements et des nids de poule. Le revêtement du city-stade est également fortement dégradé.

Le projet porte sur la création d'une voie en enrobé noir, afin de permettre une entrée et une sortie d'une largeur suffisante pour être empruntée par les cars scolaires. La voie sera délimitée par des bordures en béton. Un ilot central sera créé pour l'aménagement de 15 places de stationnement dont deux PMR. Un cheminement piétonnier sera matérialisé par des pavés collés gris et la pose de dalles podotactiles. Les travaux comprendront également l'installation d'un arrêt de car, la création d'un parvis devant l'école et d'un sas pour la dépose minute des écoliers. Le parking existant sera réhabilité. Concernant le city-stade, l'ensemble des enrobés sera remplacé et délimité par des bordures anti-stationnement.

Détail du calcul de la subvention :

Le montant des travaux s'élève à 420 723 € HT, plafonné à 362 950 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- SOURDUN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	21 933,00	5,21%
Travaux	398 790,00	94,79%
Total	420 723,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	145 180,00	34,51%
Département de la Seine-et-Marne (sollicité)	108 885,00	25,88%
Commune	166 658,00	39,61%
Total	420 723,00	100,00%

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° 23003066 - COR - AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA SALLE POLYVALENTE - SOURDUN (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	137 050,00 € HT	40,00 %	54 820,00 €
		Montant total de la subvention	54 820,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE DE SOURDUN
Adresse administrative	:	PLACE DE L'EGLISE 77171 SOURDUN
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Monsieur Eric TORPIER, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 19 décembre 2019 - 30 mars 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La rue du Petit Paraclet est une voie communale de Sourdun (1 912 habitants - INSEE 2020) qui dessert le parking de la salle polyvalente, les ateliers du service technique et plusieurs habitations. Sa couche de roulement est en mauvais état.

Le projet porte sur l'aménagement de cette section en zone limitée à 30 km/h et la pose de nouveaux enrobés. Il est prévu de créer une écluse latérale devant le n°7 de la rue du Petit Paraclet et la pose d'un coussin berlinois en béton. Le revêtement du parking sera également repris. Une signalisation horizontale en résine blanche sera mise en place.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 137 050 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- SOURDUN

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	7 145,00	5,21%
Travaux	129 905,00	94,79%
Total	137 050,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	54 820,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne (sollicité)	41 115,00	30,00%
Commune	41 115,00	30,00%
Total	137 050,00	100,00%

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° EX072181 - COR - RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA NEF DE NOTRE-DAME - VINCY-MANOEUVRE (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	313 950,00 € HT	40,00 %	125 580,00 €
	Montant total de la subvention		125 580,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE VINCY-MANOEUVRE
Adresse administrative : GRANDE RUE
77139 VINCY-MANOEUVRE
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Gilles DUROUCHOUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 23 juin 2020 - 30 mars 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordination de chantier) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Vincy-Manœuvre (281 habitants - INSEE 2020) a déjà réalisé plusieurs travaux de préservation sur l'église Notre-Dame notamment, la réhabilitation du clocher en 1986, la réfection des enduits du portail occidental et la restauration de la porte d'entrée en 2000 et dernièrement, la réfection des enduits intérieurs. Elle souhaite poursuivre les travaux de conservation de ce patrimoine datant du XVe siècle.

Le projet porte sur la restauration de l'ensemble de la toiture de l'édifice. Les travaux comprendront :
- la dépose de la couverture existante,
- la réfection des solins, des faîtages et des arêtiers,
- la reprise de la zinguerie,
- la réparation et le traitement des pièces de charpente,
- la réfection des arases et le remaillage des fissures.

Une nouvelle couverture en tuiles plates de pays sera ensuite posée.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 316 660 € HT, plafonné à 313 950 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- VINCY-MANOEUVRE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	40 950,00	12,93%
Achats d'études et prestations de services (non éligibles)	2 710,00	0,86%
Travaux	273 000,00	86,21%
Total	316 660,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	125 580,00	39,66%
Département de la Seine-et-Marne (sollicité)	94 185,00	29,74%
Commune	96 895,00	30,60%
Total	316 660,00	100,00%

DOSSIER N° EX072173 - COR - CONSTRUCTION DE 4 HABITATIONS COMMUNALES - YEBLES (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
		Montant total de la subvention	200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE YEBLES
Adresse administrative : 3 GRANDE RUE
77390 YEBLES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Madame Marieme TAMATA-VARIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 30 mars 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Yèbles (950 habitants - INSEE 2020) souhaite disposer d'une offre de logement pour les personnes vulnérables : deux maisons à destination des personnes âgées isolées et deux maisons qui seront réservées aux familles en instance de divorce, afin que les enfants puissent rester scolarisés à l'école de Yèbles.

Le projet prévoit la réalisation de quatre logements sous la forme de maisons accolées par deux, associant une maison de plein pied, à une maison plus grande avec un étage. Les cheminements d'accès seront mutualisés et les jardins privatifs, d'une taille nécessitant peu d'entretien, donneront accès à des espaces verts collectifs.
L'orientation des maisons optimisera les apports d'énergie solaire. Les principaux matériaux utilisés seront le bois pour la structure et le chanvre pour l'isolation. Ces quatre maisons feront partie du projet de la Rose de la Brie qui intégrera, à terme, une crèche de 16 places, deux logements réservés aux internes en médecine, un bâtiment pour les services techniques et un verger communal.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 643 950 € HT, plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- YEBLES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	643 950,00	100,00%
Total	643 950,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	31,06%
Département de la Seine-et-Marne (sollicité)	150 000,00	23,29%
Commune	293 950,00	45,65%
Total	643 950,00	100,00%

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° EX072570 - COR - CONSTRUCTION D'UN LOGEMENT COMMUNAL - SEPT-SORTS (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	361 012,25 € HT	40,00 %	144 405,00 €
	Montant total de la subvention		144 405,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES SEPT-SORTS
Adresse administrative : 21 RUE DE LA MAIRIE
77260 SEPT-SORTS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur François ARNOULT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 27 octobre 2022 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, bureau de contrôle, coordination de chantier) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Sept-Sorts (756 habitants - INSEE 2020) est propriétaire d'une parcelle en centre-bourg, située au croisement de la rue de la Mairie et de la sente de la Moque-Bouteille. Suite à la démolition d'une vieille bâtisse existante, elle souhaite construire une maison communale d'environ 100 m², afin d'y loger une famille.

Le projet prévoit au rez-de-chaussée la création d'une entrée, d'un séjour ouvert sur la cuisine, d'une chambre, d'une salle de douche et de toilettes. À l'étage, trois chambres, une salle de bain et des toilettes seront aménagés. La structure sera réalisée en maçonnerie, recouverte d'un enduit ton pierre. La couverture sera constituée de tuiles plates. Les espaces extérieurs comprendront un jardin, une terrasse, une remise et deux places de stationnement.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 361 012,25 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :

- SEPT-SORTS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	8 250,00	2,29%
Travaux	352 762,25	97,71%
Total	361 012,25	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	144 405,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne (sollicitée)	108 303,68	30,00%
Commune	108 303,57	30,00%
Total	361 012,25	100,00%

DOSSIER N° 23003033 - COR - AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA HAUTE BORNE - SEPT-SORTS (77)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	136 140,00 € HT	40,00 %	54 456,00 €
	Montant total de la subvention		54 456,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES SEPT-SORTS
Adresse administrative : 21 RUE DE LA MAIRIE
77260 SEPT-SORTS
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur François ARNOULT, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune de Sept-Sort (756 habitants - INSEE 2020) souhaite réaménager et sécuriser la rue de la Haute Borne car cette voie communale n'offre pas d'espace dédié aux déplacements des piétons et la vitesse des véhicules est importante en sortie de route départementale.

Le projet consiste à créer un cheminement piétonnier d'une largeur règlementaire de 1,40 m permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les travaux comprendront également la mise en place d'une traversée piétonne pour plus de visibilité et enfin, la pose de bordures en rive de chaussée, afin de renforcer l'effet parois. Le projet intègre l'utilisation de matériaux recyclés.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 136 140 € HT. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- SEPT-SORTS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	136 140,00	100,00%
Total	136 140,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	54 456,00	40,00%
Département de la Seine-et-Marne (sollicité)	40 842,00	30,00%
Commune	40 842,00	30,00%
Total	136 140,00	100,00%

DOSSIER N° EX072248 - COR - RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX - ARNOUVILLE-LES-MANTES (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	250 000,00 € HT	40,00 %	100 000,00 €
		Montant total de la subvention	100 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ARNOUVILLE-LES-MANTES
Adresse administrative : 8 PLACE DE L'EGLISE
78790 ARNOUVILLE-LES-MANTES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur REMY BOUTON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 25 octobre 2022 - 30 juin 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :
La commune d'Arnouville-les-Mantes (954 habitants – INSEE 2020) dispose de plusieurs logements communaux :
- 2 logements au 24 grande rue (respectivement 200 m² et 76 m²),
- 1 grange, également au 24 grande rue, qui servait de local cantonnier, à réhabiliter en logement (260m²),
- La maison de l'ancienne poste au 2 place de l'église (130 m²).

Les travaux prévoient :
- L'isolation extérieure des bâtiments,
- La rénovation des charpentes et couvertures,
- Le remplacement des huisseries.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 412 989 € HT, plafonné à 250 000 € HT. La subvention est calculée au

taux de 40 %.

Localisation géographique :
- ARNOUVILLE-LES-MANTES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	48 387,00	11,72%
Travaux	364 602,00	88,28%
Total	412 989,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	100 000,00	24,21%
Département des Yvelines au titre du CoR (sollicité)	75 000,00	18,16%
Département des Yvelines au titre du CRY+ (sollicité)	14 000,00	3,39%
DETR	100 000,00	24,21%
Commune	123 989,00	30,02%
Total	412 989,00	100,00%

DOSSIER N° 23002984 - COR - RENOVATION DE L'ECOLE ET DE LA BIBLIOTHEQUE - ARNOUVILLE-LES-MANTES (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	150 000,00 € HT	40,00 %	60 000,00 €
		Montant total de la subvention	60 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ARNOUVILLE-LES-MANTES
Adresse administrative : 8 PLACE DE L'EGLISE
78790 ARNOUVILLE-LES-MANTES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur REMY BOUTON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 25 octobre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :
L'école et la bibliothèque d'Arnouville-les-Mantes (954 habitants – INSEE 2020) sont situés dans la même enceinte, au 2 rue du Colombier.

L'opération consiste pour les deux bâtiments en des travaux de rénovation de la charpente, d'isolation des combles en laine minérale et de remplacement de leur couverture.
L'école fera par ailleurs l'objet de travaux d'isolation extérieure et de ravalement, avec reprise des modénatures. Les huisseries seront remplacées. Le portail, le portillon et la clôture seront traités en PVC.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 244 561 € HT, plafonné à 150 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- ARNOUVILLE-LES-MANTES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	30 476,00	12,46%
Travaux	214 085,00	87,54%
Total	244 561,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	60 000,00	24,53%
Département des Yvelines au titre du CoR (sollicité)	45 000,00	18,40%
Département des Yvelines au titre du CRY+ (sollicité)	56 000,00	22,90%
Fonds de concours Grand Paris Seine & Oise	10 000,00	4,09%
Commune	73 561,00	30,08%
Total	244 561,00	100,00%

DOSSIER N° 23002985 - COR - AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - ARNOUVILLE-LES-MANTES (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	100 000,00 € HT	40,00 %	40 000,00 €
	Montant total de la subvention		40 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE D'ARNOUVILLE-LES-MANTES
Adresse administrative : 8 PLACE DE L'EGLISE
78790 ARNOUVILLE-LES-MANTES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur REMY BOUTON, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 25 octobre 2022 - 31 août 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable.

Description :
La commune d'Arnouville-les-Mantes (954 habitants – INSEE 2020) souhaite agrandir l'espace existant pour améliorer les conditions d'accès et d'accueil de l'ALSH situé 39, Grande Rue.

Les travaux prévoient la construction à l'entrée du centre d'un local de 32 m² permettant notamment d'aménager un sas d'accès et un bureau pour le directeur de la structure. La construction d'un préau permettra aux parents de déposer et récupérer à l'abri les enfants.
Le logement attenant fera l'objet de travaux d'isolation extérieure. Les menuiseries seront remplacées et des agencements intérieurs créés.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 172 431 € HT, plafonné à 100 000 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :

- ARNOUVILLE-LES-MANTES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	25 329,00	14,69%
Travaux	147 102,00	85,31%
Total	172 431,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	40 000,00	23,20%
Département des Yvelines (sollicité)	30 000,00	17,40%
Fonds de concours Grand Paris Seine & Oise	50 000,00	29,00%
Commune	52 431,00	30,41%
Total	172 431,00	100,00%

DOSSIER N° EX071888 - COR - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE ET AMENAGEMENT DES ABORDS - SAINT HILARION (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE SAINT-HILARION
Adresse administrative : 40 ROUTE DE RAMBOUILLET
78125 SAINT-HILARION
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Jean-Claude BATTEUX, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 18 novembre 2022 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
L'école communale de Saint-Hilarion (984 habitants - INSEE 2020) est constituée de 2 classes de maternelle, de 3 classes d'enseignement primaire et d'une salle de restauration scolaire pour l'ensemble des élèves.

La superficie de la salle de restauration actuelle est restreinte (moins de 45 m²), ce qui impose un double service le midi. Les locaux de préparation des repas sont vétustes et peu fonctionnels, ceux du personnel inexistants. Une restructuration du service de restauration scolaire est nécessaire tant pour la fluidité du service et le confort des agents que pour l'évolution prévisible à la hausse des effectifs.

Le projet consiste à construire un nouveau bâtiment à proximité de l'école, d'une surface utile comprise entre 160 et 180 m², comprenant la salle de restauration (14/16 tables de 6 personnes), les locaux de préparation (plonge et réchauffage), un hall d'entrée (vestiaires et lavabos), des sanitaires et les locaux du personnel. L'accès à la restauration se fera par une sente à créer le long de la route.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 615 964 € HT, plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- SAINT-HILARION

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	70 690,00	11,48%
Travaux	545 274,00	88,52%
Total	615 964,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	32,47%
Département des Yvelines au titre du CoR (sollicité)	150 000,00	24,35%
Département des Yvelines au titre du CRY+ (sollicité)	70 000,00	11,36%
Commune	195 964,00	31,81%
Total	615 964,00	100,00%

DOSSIER N° EX071757 - COR - RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE - COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS (78)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS
Adresse administrative	:	2 GRANDE RUE 78350 LES LOGES-EN-JOSAS
Statut Juridique	:	Commune
Représentant	:	Madame Caroline DOUCERAIN, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 15 novembre 2022 - 31 mars 2026
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Pour le présent projet, il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maitre d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond à la signature de l'acte authentique.

Description :
Le groupe scolaire des Loges-en-Josas (1 602 habitants - INSEE 2020) est situé rue des Haies et comprend 3 classes maternelles et 5 classes élémentaires. Les bâtiments accueillent également le centre de loisirs (accueil de loisirs sans hébergement) et offrent quelques salles utilisées par de nombreuses associations (musique, danse, gymnastique...).

Malgré une rénovation énergétique en 2013, les bâtiments de l'école élémentaire sont très mal isolés.
Le projet de travaux de la commune comprend deux volets :
- Lancer une rénovation énergétique complète sur l'école élémentaire et les salles associatives afin d'offrir performances environnementales, confort, et réduction du coût de fonctionnement,
- Améliorer l'usage et la fonctionnalité des espaces en agrandissant l'office pour une application facilitée des normes et l'instauration de tables de tri, en améliorant l'accueil des enfants du centre de loisirs d'une part (suppression d'un module préfabriqué pour l'affectation vers des salles dédiées) et des associations d'autre part (insonorisation et réorganisation des salles de musique notamment), en enfin en augmentant les espaces de rangement.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant des travaux s'élève à 1 462 750 € HT, plafonné à 500 000 €. La subvention est calculée au taux de 40%.

Localisation géographique :
- LES LOGES-EN-JOSAS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats d'études et prestations de services	147 566,00	10,09%
Travaux	1 315 184,00	89,91%
Total	1 462 750,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	13,67%
Département des Yvelines au titre du COR (sollicité)	150 000,00	10,25%
Département des Yvelines au titre du CRY+ (sollicité)	70 000,00	4,79%
DETR	60 000,00	4,10%
DSIL	160 000,00	10,94%
Fonds de concours CA Versailles Grand Parc	370 000,00	25,29%
Commune	452 750,00	30,95%
Total	1 462 750,00	100,00%

DOSSIER N° EX072149 - COR - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE RESTAURANT SCOLAIRE ET MAISON DES ASSOCIATIONS - COMMUNE DE GUILLERVAL (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	500 000,00 € HT	40,00 %	200 000,00 €
	Montant total de la subvention		200 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DE GUILLERVAL
Adresse administrative : 2 RUE DE LA GUYMONT
91690 GUILLERVAL
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur DANIEL CIRET, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 28 janvier 2022 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de réaliser des études préalables directement liées à la réalisation de l'opération. Il s'agit d'études d'ingénierie et de conception (honoraires de maîtrise d'œuvre, architecte, maître d'œuvre) identifiées par le maître d'ouvrage dans le périmètre subventionnable. La date de début de projet ci-dessus correspond au premier acte juridique passé par le maître d'ouvrage.

Description :
La commune de Guillerval dans l'Essonne (814 habitants - INSEE 2019) propose la construction d'un bâtiment à usage de restaurant scolaire et maison des associations.

Celle-ci souhaite développer son tissu associatif et proposer une structure pouvant accueillir les associations et le restaurant scolaire.
Un terrain communal abritant des bâtiments vétustes est fléché pour réaliser cet équipement.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment sur un niveau, sur une superficie totale de d'environ 200 m2 qui comprendra un hall d'accueil, une salle de réception modulable (pour différents usages), une terrasse, des sanitaires, un espace de stockage, une cuisine ainsi que des locaux techniques.
Les façades seront en enduit gratté ou pierres jointoyées, les menuiseries seront en aluminium

L'opération outre l'installation du chantier comprendra principalement :
- la démolition des bâtiments vétustes;

- des travaux de gros œuvre (terrassements, charpente, couverture);
- des travaux de second œuvre (menuiseries intérieures et extérieures, électricité, chauffage, plâtrerie, cloisonnement, isolation, plafonds, sols, peinture);
- la réalisation d'un enduit extérieur;
- l'aménagement des abords.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 545 000 € HT, plafonné à 500 000. La subvention est calculée au taux de 40 % du montant plafonné.

Localisation géographique :
- GUILLERVAL

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux et aléas	463 250,00	85,00%
Honoraires et études	81 750,00	15,00%
Total	545 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	200 000,00	36,70%
Département de l'Essonne	150 000,00	27,52%
Commune	195 000,00	35,78%
Total	545 000,00	100,00%

DOSSIER N° EX071954 - COR - RENOVATION DE L'EGLISE - COMMUNE DES MOLIERES (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	244 581,60 € HT	40,00 %	97 832,60 €
		Montant total de la subvention	97 832,60 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES MOLIERES
Adresse administrative : 1 PLACE DE LA MAIRIE
91470 LES MOLIERES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune des Molières dans l'Essonne (1 874 habitants - INSEE 2019) propose de rénover l'église Sainte-Marie-Madeleine.

En effet, un diagnostic a été réalisé sur l'église et a montré la vétusté de l'édifice. Des travaux d'urgence et de mise en sécurité du bâtiment ont déjà été réalisés. La commune souhaite donc procéder à la restauration complète de l'église. La présente opération constitue la première tranche des travaux.

Outre les travaux préparatoires l'opération comprendra les éléments suivants :
- travaux de maçonnerie-enduits (voutes de la nef, du chœur, de la chapelle nord, croisées d'ogives, sacristie, ainsi que la réfection des plafonds et des élévations);
- réfection de la charpentes du beffroi, des bas-côtés, de la sacristie, de la nef et du chœur;
- travaux de menuiserie (réfection des planchers du clocher, réfection de portes intérieures, révision de mobiliers en bois);
- réfection de vitraux;
- travaux de peinture (portail principal en façade occidentale et portes extérieures);
- réfection et mise aux normes de l'électricité.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 348 000 € HT, plafonné à 244 581,60. La subvention est calculée au taux de 40 % du montant plafonné.

Localisation géographique :
- LES MOLIERES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	348 000,00	100,00%
Total	348 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	97 832,60	28,11%
Département de l'Essonne	73 374,00	21,08%
Autre financement	50 000,00	14,37%
Commune	126 793,40	36,43%
Total	348 000,00	100,00%

DOSSIER N° 23002925 - COR - CONSTRUCTION D'UN HANGAR ET LOCAL DE STOCKAGE - COMMUNE DES MOLIERES (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	148 080,00 € HT	40,00 %	59 232,00 €
		Montant total de la subvention	59 232,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES MOLIERES
Adresse administrative : 1 PLACE DE LA MAIRIE
91470 LES MOLIERES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 1 juin 2023 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Non

Description :
La commune des Molières dans l'Essonne (1 874 habitants - INSEE 2019) propose la construction d'un hangar et local de stockage.
Aujourd'hui les équipements communaux sont dispersés et stockés soit en extérieur soit dans le local de l'ancien lavoir qui présente des signes d'humidité.
La commune souhaite donc construire un bâtiment pour y implanter les véhicules des services techniques ainsi que les matériels et outillages communaux.
Un hangar et un bâtiment de stockage non chauffé, seront construits à la place de deux abris existants qui seront démolis. Le bâtiment sera de plain-pied sans étage. La façade sera habillée de bois de châtaigner non traité. Les portes seront métalliques ton ocre rouge.
Les eaux pluviales seront envoyées dans un puisard sur la parcelle.
Les murs de clôture en meulières seront conservés et réhabilités.
De plus il est prévu d'implanter une borne pour recharger des véhicules électriques.

Outre les travaux préparatoires l'opération comprendra les travaux suivants :
- démolition abris;
- terrassement fondation;
- maçonnerie ravalement;
- charpente couverture;
- menuiseries, plâtrerie isolation;

- électricité;
- habillage façade;
- enrobés, réseau VRD, puisard.

L'opération comprend les honoraires maîtrise d'œuvre et études.

Détail du calcul de la subvention :
Le montant de l'opération s'élève à 148 080 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LES MOLIERES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	128 000,00	86,44%
Honoraires et études	20 080,00	13,56%
Total	148 080,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	59 232,00	40,00%
Département de l'Essonne	44 424,00	30,00%
Commune	44 424,00	30,00%
Total	148 080,00	100,00%

DOSSIER N° 23002926 - COR - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC- COMMUNE DES MOLIERES (91)

Dispositif : Nouveau contrat rural (CoR) (n° 00000976)
Délibération Cadre : CR2022-023 du 06/07/2022
Imputation budgétaire : 905-54-2041412-154001-1700
Action : 15400104- Contrats ruraux

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Nouveau contrat rural (CoR)	107 338,50 € HT	40,00 %	42 935,40 €
		Montant total de la subvention	42 935,40 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNE DES MOLIERES
Adresse administrative : 1 PLACE DE LA MAIRIE
91470 LES MOLIERES
Statut Juridique : Commune
Représentant : Monsieur Yvan LUBRANESKI, Maire

PRESENTATION DU PROJET

Dates prévisionnelles : 20 mars 2023 - 31 décembre 2024
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Conformément à l'article 17 du RBF, l'autorisation de démarrage anticipé est motivée par la nécessité de commencer rapidement les travaux afin de réaliser rapidement des économie d'énergie et de diminuer la pollution lumineuse.

Description :
La commune des Molières dans l'Essonne (1 874 habitants - INSEE 2019) propose de rénover l'éclairage public.
La commune s'engage dans un programme de travaux visant à réaliser des économies d'énergie et en particulier l'électricité consacré à l'éclairage public.
Le parc d'éclairage public des Molières, malgré son entretien régulier, est vieillissant et engendre une forte hausse des consommations.
Dans le cadre la rénovation de l'éclairage public deux objectifs sont prioritaires :
- la diminution de la pollution lumineuse qui perturbe les écosystèmes et menace la santé,
- les économies d'énergie qui contribueront aussi à un meilleur équilibre budgétaire.

Outre les travaux préparatoires l'opération comprendra les éléments suivants :
- la rénovation des secteurs vieillissants (secteurs des Lilas, Cernay, Paris et Coquetières);
- la mise aux normes des appareils d'éclairage public par le remplacement de ceux-ci par des lanternes d'éclairage Led (installé avec puissance et optiques adaptées suivant les secteurs).

Détail du calcul de la subvention :

Le montant de l’opération s’élève à 107 338,50 € HT. La subvention est calculée au taux de 40 %.

Localisation géographique :
- LES MOLIERES

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L’organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux	107 338,50	100,00%
Total	107 338,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Île-de-France	42 935,40	40,00%
Département de l'Essonne	32 202,00	30,00%
Commune	32 201,10	30,00%
Total	107 338,50	100,00%

Annexe 5 : Avenants COR

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE GOUSSONVILLE(78)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2023-157 du 1er juin 2023,

ET

Le département des Yvelines, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Pierre BEDIER,

ET D'AUTRE PART :

La commune de Goussonville, représentée par le Maire, Monsieur Fabrice LEPINTE.

Après avoir rappelé :
- la délibération du conseil municipal de Goussonville du 8 avril 2019 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2019-260 du 3 juillet 2019;
- la délibération du conseil départemental n° 2020-CD-6-6173.1 du 26 juin 2020;
- le contrat rural de Goussonville signé le 3 février 2021 portant échéance au 26 juin 2020 ;
- la demande formalisée par la commune de Goussonville par délibération en date du 9 mai 2023 ;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2023-157 du 1er juin 2023 ;
- la délibération du conseil départemental n° CD-2023XXXXx du xx xx 2023.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles (notamment les impacts de la pandémie COVID bouleversant sérieusement le calendrier prévisionnel des projets, de nombreuses difficultés pour trouver dans des délais contraints des entreprises disponibles et en capacité de prendre en charge les travaux).

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Goussonville signé le 3 février 2021 est prorogé d'un an portant son échéance au 26 juin 2024.

Article 2 : Obligations éthiques

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et, le cas échéant, au plus tard le 26 juin 2023.

Article 4 : autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Goussonville, le Pour la commune de Goussonville	A Versailles, le Pour le département des Yvelines	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France
Le maire	*Le président du conseil départemental*	*La présidente du conseil régional*
Fabrice LEPINTE	**Pierre BEDIER**	**Valérie PECRESSE**

AVENANT N° 1 AU NOUVEAU CONTRAT RURAL
DE CHALAUTRE-LA-GRANDE (77)

ENTRE D'UNE PART :

La région Île-de-France, sise 2 rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par la Présidente, Madame Valérie PECRESSE, dûment habilitée par délibération n° CP 2023-157 du 1er juin 2023.

ET

Le département de Seine-et-Marne, représenté par le président du conseil départemental, Monsieur Jean-François PARIGI, dument habilité par délibération n° XXXXX du 23 juin 2023.

ET D'AUTRE PART :

La commune de Chalautre-la-Grande, représentée par la maire, Madame Michèle PANNIER.

Après avoir rappelé :
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2020-340 du 23 septembre 2020 ;
- la délibération du conseil départemental n°CD-2020/09/24-1/02 du 24 septembre 2020;
- le contrat rural Chalautre-la-Grande signé le 3 février 2021 portant échéance au 24 septembre 2023 ;
- la demande formalisée par la commune de Chalautre-la-Grande par courrier en date du 6 mars 2023 et par délibération en date du 14 avril 2023;
- la délibération de la commission permanente du conseil régional n° CP 2023-157 du 1er juin 2023 ;
- la délibération du conseil départemental n° XXXX du 23 juin 2023.

Considérant la nécessité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire du fait de contraintes opérationnelles (décalages du chantier du notamment à une mise en œuvre innovante qui a nécessité nombreux échanges entre l'architecte et la DRAC aboutissant à une validation que fin novembre 2022) .

Article 1 : Nouvelle échéance relative à l'achèvement du programme du contrat rural « CoR »

Le délai d'achèvement du programme du contrat rural de Chalautre-la-Grande signé le 3 février 2021 est prorogé d'un an portant son échéance au 24 septembre 2024.

Article 2 : **Obligations en matière d'éthique**

Le Bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

La Région est amenée à collecter des données publiques relatives à la probité du demandeur dans le cadre de son dispositif d'évaluation des tiers. En fonction de l'analyse de ces données et/ou de manquement constaté et motivé en matière d'atteinte à la probité, la Région se réserve la possibilité de ne pas attribuer la subvention demandée, de suspendre son versement ou de demander son remboursement.

Toute autre source d'information type voie de presse pourra également être prise en compte par la Région.

Article 3 : Entrée en vigueur du présent avenant

Le présent avenant entre en vigueur dès sa signature par l'ensemble des parties et, le cas échéant, au plus tard le 24 septembre 2023.

Article 4 : Autres stipulations

Les autres stipulations du contrat initial non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Chalautre-la-Grande, le Pour la commune de Chalautre-la-Grande *La Maire*	A Melun, le Pour le département de Seine-et-Marne *Le président du conseil départemental*	A Saint-Ouen-sur-Seine, le Pour la région Île-de-France *La présidente du conseil régional*
Michèle PANNIER	**Jean-François PARIGI**	**Valérie PECRESSE**

Annexe 6 : Fiches projets PNR

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° EX071060 - PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : ACTIONS EN INVESTISSEMENT TTC DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	736 800,00 € TTC	100,00 %	736 800,00 €
	Montant total de la subvention		736 800,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination	:	SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE
Adresse administrative	:	CHE JEAN RACINE 78460 CHEVREUSE
Statut Juridique	:	Syndicat Mixte
Représentant	:	Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement TTC du programme d'actions 2023.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 30 mars 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2023 comprend des actions en investissement hors maîtrise d'ouvrage du parc qui relèvent des orientations suivantes de la charte du parc naturel :
- aides à la restauration du patrimoine et aux projets structurants (opération 2314) : 80 000 €
- études pré-opérationnelles des fonds de vallées de la Haute Yvette (opération 2316) : 452 800 €
- favoriser des aménagements respectueux de la biodiversité et des paysages (opération 2319) : 76 000 €
- actions en faveur d'une agriculture durable (opération 2320) : 55 000 €
- travaux et équipements du Parc (opération 2324) : 70 000 €
- actions pour la transition écologique des activités économiques et des filières de proximité (opération 2326) : 35 000 €
- diagnostic et travaux de restauration du sentier découverte de Maincourt (opération 2327) : 50 000 €
- politique de transition énergétique et expérimentation (opération 2328) : 50 000 €
- développement de l'écomobilité sur le territoire du Parc (opération 2330) : 15 000 €
- développement d'itinéraires de randonnées et de liaisons douces (opération 2331) : 90 000 €
- favoriser un urbanisme durable, innovant et participatif (opération 2332) : 40 000 €.

Pour l'année 2023, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un total de 3 stagiaires conformément à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages, annexée au contrat de parc adopté à l'article 1 de la délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

MAGNY-LES-HAMEAUX
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
HERMERAY
POIGNY-LA-FORET
RAIZEUX
RAMBOUILLET
SONCHAMP
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
JOUARS-PONTCHARTRAIN
AUFFARGIS
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
LE PERRAY-EN-YVELINES
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BONNELLES
BULLION
LA CELLE-LES-BORDES
CERNAY-LA-VILLE
CHATEAUFORT
CHEVREUSE
CHOISEL
DAMPIERRE-EN-YVELINES
GALLUIS
GAMBAIS
GAMBAISEUIL
GROSROUVRE
LA HAUTEVILLE
LEVIS-SAINT-NOM
LONGVILLIERS
MAREIL-LE-GUYON
MERE
LE MESNIL-SAINT-DENIS
LES MESNULS
MILON-LA-CHAPELLE
MONTFORT-L'AMAURY
LA QUEUE-LES-YVELINES
ROCHEFORT-EN-YVELINES
SAINT-FORGET
SAINT-LAMBERT
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
SAINT-REMY-L'HONORE
SENLISSE
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
BOULLAY-LES-TROUX
COURSON-MONTELOUP
FONTENAY-LES-BRIIS
FORGES-LES-BAINS
GOMETZ-LA-VILLE
JANVRY
LES MOLIERES
PECQUEUSE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
VAUGRIGNEUSE
GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Études préalables à des travaux, travaux de rénovation, d'amélioration, de mise aux normes, acquisitions de matériels, mobiliers et équipements, subventions aux collectivités, associations, SCIC, SCOP	736 800,00	100,00%
Total	736 800,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	736 800,00	100,00%
Total	736 800,00	100,00%

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° EX071061 - PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : ACTIONS EN INVESTISSEMENT HT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Investissement (n° 00000261)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 907-76-2041582-576002-1700
Action : 576002012- Soutien aux programmes d'investissement

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Investissement	363 200,00 € HT	100,00 %	363 200,00 €
	Montant total de la subvention		363 200,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE
78460 CHEVREUSE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en investissement HT du programme d'actions 2023.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 janvier 2027
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2023 comprend des actions en investissement sous maîtrise d'ouvrage du parc qui relèvent des orientations suivantes de la charte du parc naturel :
- actions en faveur de la trame bleue (opération n° 2315) : 58 200 €
- travaux et équipements du Parc (opération n° 2323) : 260 000 €
- outils numériques du Parc (opération n° 2324) : 45 000 €

Pour l'année 2023, le bénéficiaire s'est engagé à recruter un total de 3 stagiaires conformément à la convention relative à la mise en œuvre du dispositif 100 000 stages, annexée au contrat de parc adopté à l'article 1 de la délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021.

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

MAGNY-LES-HAMEAUX
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
HERMERAY
POIGNY-LA-FORET
RAIZEUX
RAMBOUILLET
SONCHAMP
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
JOUARS-PONTCHARTRAIN
AUFFARGIS
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
LE PERRAY-EN-YVELINES
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BONNELLES
BULLION
LA CELLE-LES-BORDES
CERNAY-LA-VILLE
CHATEAUFORT
CHEVREUSE
CHOISEL
DAMPIERRE-EN-YVELINES
GALLUIS
GAMBAIS
GAMBAISEUIL
GROSROUVRE
LA HAUTEVILLE
LEVIS-SAINT-NOM
LONGVILLIERS
MAREIL-LE-GUYON
MERE
LE MESNIL-SAINT-DENIS
LES MESNULS
MILON-LA-CHAPELLE
MONTFORT-L'AMAURY
LA QUEUE-LES-YVELINES
ROCHEFORT-EN-YVELINES
SAINT-FORGET
SAINT-LAMBERT
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
SAINT-REMY-L'HONORE
SENLISSE
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
BOULLAY-LES-TROUX
COURSON-MONTELOUP
FONTENAY-LES-BRIIS
FORGES-LES-BAINS
GOMETZ-LA-VILLE
JANVRY
LES MOLIERES
PECQUEUSE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
VAUGRIGNEUSE
GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Études travaux, acquisition de véhicules et de matériels, équipement numérique et prestations de maintenance et développement des équipements du Parc	363 200,00	100,00%
Total	363 200,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	363 200,00	100,00%
Total	363 200,00	100,00%

Commission permanente du 1 juin 2023 - CP2023-157

DOSSIER N° EX071062 - PNR DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE : ACTIONS EN FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023

Dispositif : Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR (n° 00000260)
Délibération Cadre : CR2020-043 du 24/09/2020
Imputation budgétaire : 937-76-657381-576002-1700
Action : 576002032- Soutien au fonctionnement et actions des PNR

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Parcs naturels régionaux - Fonctionnement Soutien aux programmes d'actions et de promotion des PNR	353 000,00 € TTC	100,00 %	353 000,00 €
	Montant total de la subvention		353 000,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SYND MIXTE REALI GEST PARC VALLEE
Adresse administrative : CHE JEAN RACINE
78460 CHEVREUSE
Statut Juridique : Syndicat Mixte
Représentant : Madame ANNE CABRIT, Présidente

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : réalisation des actions en fonctionnement du programme d'actions 2023.

Dates prévisionnelles : 1 janvier 2023 - 31 décembre 2025
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin de permettre la continuité des actions répondant aux objectifs de la charte, il est proposé un démarrage anticipé.

Description :
Le programme d'actions 2023 comprend des actions en fonctionnement qui relèvent des orientations suivantes de la charte du parc naturel :
- connaissance, valorisation et accompagnement des projets culturels et patrimoniaux (opération 2301) : 31 000 €
- atlas de la biodiversité communale (opération 2302) : 75 000 €
- révision de la charte (opération 2303) : 105 000 €
- animer et accompagner les actions de développement agricole innovantes (opération 2305) : 16 000 €
- accompagnement des démarches d'aménagement durable (opération 2307) : 10 000 €
- animation de la charte forestière de territoire du Parc (opération 2308) : 15 000 €
- accompagnement des projets à impact et des acteurs dans les domaines de la transition (opération 2309) : 13 000 €
- actions éducatives (opération 2310) : 19 000 €

- politique de transition énergétique (opération 2311) : 35 000 €
- informer et promouvoir les modes de transports intermodaux et alternatifs à l'autosolisme (opération 2312) : 11 000 €
- favoriser le développement d'un tourisme durable (opération 2313) : 20 000 €
- conseils scientifiques (opération 2333) : 3 000 €

Détail du calcul de la subvention :
Conformément au contrat de parc, la région Île-de-France finance 100 % des actions sur son territoire.

Localisation géographique :

MAGNY-LES-HAMEAUX
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES
HERMERAY
POIGNY-LA-FORET
RAIZEUX
RAMBOUILLET
SONCHAMP
VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
JOUARS-PONTCHARTRAIN
AUFFARGIS
LES BREVIAIRES
LES ESSARTS-LE-ROI
LE PERRAY-EN-YVELINES
SAINT-LEGER-EN-YVELINES
BAZOCHES-SUR-GUYONNE
BONNELLES
BULLION
LA CELLE-LES-BORDES
CERNAY-LA-VILLE
CHATEAUFORT
CHEVREUSE
CHOISEL
DAMPIERRE-EN-YVELINES
GALLUIS
GAMBAIS
GAMBAISEUIL
GROSROUVRE
LA HAUTEVILLE
LEVIS-SAINT-NOM
LONGVILLIERS
MAREIL-LE-GUYON
MERE
LE MESNIL-SAINT-DENIS
LES MESNULS
MILON-LA-CHAPELLE
MONTFORT-L'AMAURY
LA QUEUE-LES-YVELINES
ROCHEFORT-EN-YVELINES
SAINT-FORGET
SAINT-LAMBERT
SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE
SAINT-REMY-L'HONORE
SENLISSE
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE
BOULLAY-LES-TROUX
COURSON-MONTELOUP
FONTENAY-LES-BRIIS
FORGES-LES-BAINS
GOMETZ-LA-VILLE
JANVRY
LES MOLIERES
PECQUEUSE
SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD
VAUGRIGNEUSE
GIF-SUR-YVETTE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : BIODIVERSITE, QUALITE DE L'AIR, ENERGIE ET ECONOMIE CIRCULAIRE/PNR

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme ne récupère pas la TVA.

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Études (diagnostics, inventaires, mesures, expertises, conseils, révision Charte), achat de petits matériels et matériaux, outils pédagogiques, petites fournitures, formations, alimentation, frais transport, outils de formation et de sensibilisation, animations sessions de sensibilisation et de formation, prestations (animations, communication, éco-jardinage, entretiens chemins, événementiel, formation, guides), remboursement frais des bénévoles, locations véhicules, maintenance et évolutions d'outils informatique, réalisation vidéo, transports par navettes touristiques, subventions aux porteurs de projets (collectivités, privés et associations), subventions aux porteurs de projets éducatifs (écoles, structures de jeunesse et communes)	353 000,00	100,00%
Total	353 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	353 000,00	100,00%
Total	353 000,00	100,00%

Annexe 7 : Avenant Contrat de Parc 2021-2023 PNR du Vexin

CONTRAT DU PARC NATUREL REGIONAL DU VEXIN FRANÇAIS 2021-2023

CONVENTION N°

Avenant n°

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, Monsieur Marc Guillaume,

ci-après dénommé « *L'Etat* » ;

La Région Île-de-France, sise à Saint-Ouen (93400) – 2, rue Simone Veil, représentée par sa présidente Madame Valérie Pécresse, en vertu de la délibération n° CP 2023-157 du 1er juin 2023,

ci-après dénommée « *La Région* » ;

d'une part,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français représenté par son Président, Monsieur Benjamin Demailly, autorisé par délibération du Comité syndical du XXX,

ci-après dénommé « *Le Parc* »

d'autre part,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ :

La charte du parc naturel régional du Vexin français a été approuvée par la délibération n° CR 125-07 du 16 novembre 2007 et arrivera à échéance le 8 mai 2023.

La région a initié la procédure de renouvellement du classement du PNR dès 2019 par délibération n° CR 2019-006 qui en a défini les modalités et confié la mise en œuvre au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR du Vexin. Cette délibération a notamment été complétée par :

- la délibération n° CP 2021-031 adoptant une convention relative à ce renouvellement et affectant des crédits pour le syndicat afin de lui permettre de le mener à bien ;
- et la communication approuvée par la délibération n° CR 2022-052 présentant l'avant-projet de charte du Parc naturel régional (PNR) du Vexin français ainsi que l'élargissement du périmètre.

En raison de plusieurs facteurs liés notamment à la crise sanitaire du covid 19 et à des échéances électorales, le renouvellement de la charte a pris du retard laissant une période sans charte à compter du 8 mai 2023. Aujourd'hui, la procédure est en bonne voie et sans réserve notable sur la probabilité de ce renouvellement.

Afin de prendre en compte cette situation et de permettre la continuité des actions du Contrat de Parc du Vexin français pour la période 2021-2023 adopté par délibération n° CP 2021-031 du 21 janvier 2021 le présent avenant prévoit le maintien de la validité des dispositions et de l'engagement financier prévus au titre de ce contrat jusqu'au 31 décembre 2023, au-delà de l'échéance du 8 mai 2023.

Cette période transitoire permettra au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR de continuer les actions déjà engagées conformément à ses statuts qui prévoient le cas d'une continuation de son intervention pendant la période de renouvellement de la charte (article 3 des statuts).

La prorogation des dispositions du Contrat de Parc 2021-2023 du Parc naturel régional du Vexin français en dehors du cadre réglementaire de sa Charte est justifiée au regard de la poursuite des actions d'intérêt général du Parc nécessaires à la préservation de son territoire et à la sécurisation des acquis indispensables au renouvellement de sa Charte. Les financements de la région et de l'Etat interviendront dans le cadre du CPER 2021-2027 signé le 6 juillet 2022, prévoyant le soutien aux parcs naturel régionaux via des contractualisations jusqu'en 2027.

SONT CONVENU(E)S DE CE QUI SUIT :

Article 1 :

A la fin de l'article 1 du Contrat de Parc conclu entre la Région Île-de-France, l'Etat et le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Vexin français, en application de la délibération ci-dessus rappelée, est inséré un dernier aliéna rédigé comme suit :

« *Les dispositions et l'engagement financier prévus au titre du présent Contrat de Parc demeurent valables et effectifs jusqu'à son échéance le 31 décembre 2023, y compris pendant la période sans labellisation du Parc naturel régional. Le Parc est autorisé pendant cette période à poursuivre les actions déjà engagées au titre du présent Contrat de Parc et de ses programmes d'actions annuels.* »

Article 2 :

Les dispositions du Contrat de parc 2021-2023 du Vexin français non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 3 ;

Le présent avenant entre en vigueur au moment de sa signature par les parties.

Fait à Paris en 3 exemplaires originaux

Le [date de signature]

Pour l'Etat,

le Préfet de la Région Ile de France
Marc GUILLAUME

Le [date de signature)

Pour la Région Ile-de-France,

la présidente du conseil régional
Valérie PÉCRESSE

Le [date de signature)

Pour le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Vexin français,

le président du parc
Benjamin DEMAILLY

Annexe 8 : Fiche-projet Réhabilitation bâti rural agricole

DOSSIER N° EX072566 - CLOS D'ANCOIGNY - CREATION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS

Dispositif : Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole (n° 00001172)
Délibération Cadre : CP2019-297 du 03/07/2019
Imputation budgétaire : 906-6312-20421-163008-1700
Action : 16300805- Travaux pour le logement des salariés agricoles

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Réhabilitation du patrimoine bâti rural agricole	272 770,50 € HT	34,48 %	94 060,00 €
	Montant total de la subvention		94 060,00 €

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN RECONNU DU CLOS D'ANCOIGNY
Adresse administrative : RTE DE CHAVENAY
78860 SAINT NOM LA BRETECHE
Statut Juridique : Entreprise individuelle
Représentant : Monsieur XAVIER MORIZE, Gérant

PRESENTATION DU PROJET

Objet du projet : Création de 2 logements individuels

Dates prévisionnelles : 15 mars 2023 - 31 décembre 2023
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Afin d'assurer la continuité de l'activité, le bénéficiaire a sollicité la possibilité de pouvoir démarrer les travaux, dès le mois de mars 2023, avant la commission permanente de juin 2023.

Description :
Il s'agit de créer 2 logements individuels dans un bâtiment inutilisé d'un corps de ferme datant de 1750, situé à Chavenay, commune rurale des Yvelines (1 817 habitants).

La création de ces logements permettra de loger l'ensemble des salariés permanents et répondre ainsi à une problématique récurrente pour cette exploitation agricole, spécialisée dans l'agriculture de proximité (arboriculture, maraichage et agriculture de conservation des sols pour la partie céréales).

Détail du calcul de la subvention :
La subvention d'un montant total de 94 060 € se décompose de la manière suivante :
- un montant de relatif aux études pré-opérationnelles de 5 800 € HT, auquel s'applique un taux d'intervention de 70 %, soit une subvention de 4 060 €,
- un montant d'investissements éligibles de 266 970,50 € HT auquel s'applique un taux d'intervention de

40 %, soit un montant de subvention de 90 000 € (montant plafond).

Localisation géographique :
- CHAVENAY

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER/Hors CPER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2023

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Etudes pré-opérationnelles	5 800,00	2,13%
Etude de faisabilité	808,00	0,30%
Travaux (gros œuvre, menuiseries, plomberie....)	266 162,50	97,58%
Total	272 770,50	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région (sollicitée)	94 060,00	34,48%
Autofinancement	98 710,50	36,19%
Emprunt	80 000,00	29,33%
Total	272 770,50	100,00%

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du ou des régime(s) d'aides : Règlement de minimis 1407/2013 publié au JOUE L352/1 du 24 décembre 2013 modifié par le règlement 2020/972 publié au JOUE L215/3 du 7 juillet 2020, relatif à : Aides de minimis entreprise

Montant des aides publiques accordées sur les trois derniers exercices fiscaux :

Année	Montant des aides publiques
2022	0,00 €
2021	0,00 €
2020	0,00 €